Quatre-vingt-treizième année. — N° 198. Le Numéro : 0,50 NF Jeudi 24 Août 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

TRANSPORTS ROUTIERS PUBLICS ET PRIVES

Conditions du travail en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière.

Ont été réunis dans une brochure spéciale, outre l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 concernant les **conditions du travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière,** les différents textes publiés en application de cette ordonnance et qui concernent notamment *la durée du travail, le nombre des conducteurs, la répartition des périodes de travail et de repos, la tenue du livret individuel de contrôle pour les conducteurs et les convoyeurs.*

Elle reproduit également le décret n° 49-1467 du 9 novembre 1949 déterminant les modalités d'application des dispositions de la loi du 21 juin 1936 sur la **durée du travail dans les entreprises de transports par terre.**

Cette brochure est mise en vente sous le **n° 1192,** au prix de **1,50 NF,** ou expédiée sans frais sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 26 juillet 1961 modifiant le tableau annexé à l'arrêté du 20 juillet 1951 relatif au classement des professions dans les catégories prévues par le décret n° 51-945 du 20 juillet 1951 fixant le statut des agents sur contrat du groupement des contrôles radio-électriques (p. 7939).

Arrêté du 26 juillet 1961 portant modification de l'arrêté du 12 avril 1951 fixant les modalités d'application du décret n° 51-945 du 20 juillet 1951 relatif au statut des agents sur contrat du groupement des contrôles radio-électriques (p. 7939).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret portant nomination (école nationale des beaux-arts d'Alger) (p. 7939).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 août 1961 portant changement de noms et rectificatif (p. 7939).

Décrets portant nominations, octroi de la dispense prévue par l'article 13 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958, maintien en position de disponibilité, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 7940).

Arrêté portant attribution de fonctions (magistrature) (p. 7941).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant délégation de signature (p. 7941).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 23 août 1961 portant institution de délégations spéciales dans les communes de Fozzano (Corse) et de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne) (p. 7942).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 17 août 1961 portant création d'un polygone exceptionnel dans la 2e zone de servitudes de l'ouvrage du col de Gardes, commune de Gorbio (Alpes-Maritimes) (p. 7944).

Décret modifiant les dispositions d'un précédent décret portant délégation de signature (p. 7944).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-930 du 17 août 1961 relevant le salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 7942).

Décret n° 61-931 du 17 août 1961 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie (p. 7942).

Décret n° 61-932 du 17 août 1961 relevant le salaire moyen mensuel servant de base au calcul de l'indemnité différentielle pour charges de famille accordée à certains fonctionnaires civils ainsi qu'à certains militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans les territoires d'outre-mer de la République française, dans les Etats de la Communauté, au Togo et au Cameroun (p. 7943).

Décret n° 61-933 du 17 août 1961 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Tunisie et au Maroc (p. 7943).

Arrêté du 18 août 1961 relatif au prix de vente moyen du mètre cube de gaz pour 1960 (p. 7943).

Arrêté du 18 août 1961 portant octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt (p. 7943).

Arrêté du 21 août 1961 portant transfert de crédits (p. 7944).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 23 août 1961 fixant la liste des départements d'outre-mer où sera organisée une deuxième session du concours d'entrée dans les écoles normales (1re année) (p. 7944).

Arrêtés portant inscription sur des listes d'aptitude, nominations et conférant l'honorariat (administration académique) (p. 7945).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêtés des 2, 3 et 9 août 1961 relatifs à des régies d'avances (p. 7945).

Arrêtés portant affectation et cessation de fonctions:

Ordonnateurs secondaires (p. 7946).

Ponts et chaussées (p. 7946).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 7946).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 17 août 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Paris à contracter un emprunt (p. 7945).

Décret portant nomination du directeur général du Bureau de recherches géologiques et minières (p. 7945).

Arrêté nommant un membre du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières (p. 7945).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 12 août 1961 déclarant d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime, l'acquisition par ladite chambre d'un immeuble sis à Rouen (p. 7946).

Arrêté du 21 août 1961 relatif au règlement sanitaire du pacage sur le territoire de la France métropolitaine des ovins et des caprins des vallées d'Andorre (p. 7946).

Arrêté portant admission à l'école nationale du génie rural (p. 7947).

Arrêté portant acceptation de démission (génie rural) (p. 7947).

Liste des candidats admis complémentairement à l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires (concours d'admission de 1961) (p. 7947).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 28 juillet 1961 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des membres du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale (p. 7948).

Arrêté du 4 août 1961 portant approbation et enregistrement des statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale d'Aquitaine (p. 7948).

Arrêté du 7 août 1961 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Ardennes (p. 7948).

Arrêtés des 7 et 9 août 1961 fixant pour des unions de recouvrement la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 2 (1er alinéa) du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961 (p. 7948).

Arrêtés du 11 août 1961 relatifs à des caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 7949).

Arrêté portant nomination des membres de la commission prévue à l'article 53 du décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 (p. 7949).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 août 1961 portant érection en établissement public de l'hospice départemental de Colmar (Haut-Rhin) (p. 7949).

Decret du 17 août 1961 portant création d'une maison de retraite publique à Château-Guibert (Vendée) (p. 7949).

Décret portant délégation de signature (p. 7949).

Arrêté du 5 août 1961 relatif au concours pour le recrutement de sténodactylographes des directions départementales de la santé et de la population et de l'action sociale (p. 7949).

Arrêté du 16 août 1961 modifiant l'arrêté du 23 mars 1959 relatif à l'examen d'admission dans les établissements préparant au diplôme d'Etat d'assistant et d'assistante de service social (p. 7949).

Arrêtés portant attribution de fonctions, mutations et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 7949).

Etablissements nationaux de bienfaisance (p. 7949).

Hôpitaux psychiatriques (p. 7949).

Inspection de la santé (p. 7949).

Emplois réservés: Nominations (p. 7950).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de la conférence des présidents (p. 7950).

Sénat. — Convocation de commission — Convocation de la conférence des présidents (p. 7950).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de tissus de soie ou de schappe non imprimés originaires et en provenance de la République populaire de Chine (p. 7950).

Résultats de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 7978)

Situation du Trésor (avril 1961) (p. 7951).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes des directions départementales de la santé et de la population et de l'action sociale (p. 7950).

Avis de vacance de postes de médecin chef et de médecin assistant d'hôpitaux psychiatriques (p. 7950).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (31e semaine de 1961) (p. 7980).

Annonces (p. 7981).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Modification du tableau annexé à l'arrêté du 20 juillet 1951 relatif au classement des professions dans les catégories prévues par le décret n° 51-945 du 20 juillet 1951 fixant le statut des agents sur contrat du groupement des contrôles radio-électriques.

Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 51-945 du 20 juillet 1951 fixant le statut des agents sur contrat du groupement des contrôles radio-électriques ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1951 fixant le classement des professions dans les catégories prévues par le décret du 20 juillet 1951 susvisé, modifié par les arrêtés des 12 avril 1954, 15 mars 1956, 31 décembre 1959 et 19 février 1960,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 20 juillet 1951 susvisé est modifié comme suit :

Catégorie III B.

Remplacer : « Chef de station de 1re classe » par : « Chef de station ».

Catégorie IV B.

Supprimer : « Chef de station de 2e classe ».

Remplacer : « Agent technique de 2e classe, du 3e au 8e échelon » par : « Agent technique de 2e classe du 4e au 8e échelon ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du groupement des contrôles radio-électriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 26 juillet 1961.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
ROGER BELIN.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Pour le directeur général de l'administration et de la fonction publique empêché :
Le sous-directeur,
RAYMOND BOSQUET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Modification de l'arrêté du 12 avril 1954 fixant les modalités d'application du décret n° 51-945 du 20 juillet 1951 relatif au statut des agents sur contrat du groupement des contrôles radio-électriques.

Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 51-945 du 20 juillet 1951 fixant le statut des agents sur contrat du groupement des contrôles radio-électriques, modifié ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1951 fixant le classement des professions dans les catégories d'agents sur contrat prévues par le décret du 20 juillet 1951 susvisé, modifié par les arrêtés des 12 avril 1954, 15 mars 1956, 31 décembre 1959, 19 février 1960 et 26 juillet 1961 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1954 fixant les modalités d'application du décret n° 51-945 du 20 juillet 1951 susvisé,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 8 de l'arrêté du 12 avril 1954 susvisé est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'avancement de grade dans les professions classées en catégorie B relevant du service de l'exploitation (cadre des opérateurs) a lieu au choix, parmi les agents inscrits au tableau d'avancement, dans les conditions ci-dessous :

« Peuvent être promus :

« Opérateurs d'interception, les opérateurs d'écoutes ayant accompli au minimum deux ans de service dans ce dernier emploi.

« Opérateurs de recherches et calculateurs de 2e classe, les opérateurs d'interception ayant accompli au minimum quatre ans de service dans ce dernier emploi.

« Opérateurs calculateurs de 1re classe, les opérateurs calculateurs de 2e classe ayant accompli au minimum quatre ans de service dans ce dernier emploi.

« Opérateurs de recherches de 1re classe, les opérateurs de recherches de 2e classe ayant accompli au minimum quatre ans de service dans ce dernier emploi.

« Chefs de station, les opérateurs d'interception ayant atteint le 6e échelon de la catégorie IV B ainsi que les opérateurs de recherches ou calculateurs de 1re classe réunissant deux ans d'ancienneté au minimum dans leur emploi.

« Chefs de centre, les chefs de station ayant accompli au minimum cinq ans de services dans ce dernier emploi.

« Chefs de secteur, les chefs de centre ayant accompli au minimum quatre ans de service dans ce dernier emploi ».

Art. 2. — Le directeur du groupement des contrôles radio-électriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 26 juillet 1961.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
ROGER BELIN.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Pour le directeur général de l'administration et de la fonction publique empêché :
Le sous-directeur,
RAYMOND BOSQUET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Décret du 7 août 1961 portant nomination (école nationale des beaux-arts d'Alger).

Par décret en date du 7 août 1961, M. Ali Ali-Khodja, artiste peintre, agent technique de l'artisanat à Alger, est nommé professeur de décoration à l'école nationale des beaux-arts d'Alger et rangé à la 6e classe de son emploi (indice brut 370).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 août 1961 portant changement de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer :

Au nom de AHMED celui de COLBE :

AHMED (André), né le 21 mai 1930 à Saint-Dié (Vosges), demeurant à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), avenue de Gascogne, agissant également au nom de son enfant mineur Jean-Pierre-André, né le 9 décembre 1956 à Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

Au nom de ARON celui de AUMONT :

ARON (Jean-Jacques-Paul), né le 26 octobre 1927 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris (16e), 11 *bis*, rue Poussin, agissant également au nom de ses enfants mineures : *a*) Véronique-Marie-Blanche, née le 2 décembre 1955 à Paris (16e) ; *b*) Cécile-Marie-Noëlle-Pascale, née le 30 novembre 1957 à Paris (16e).

Au nom de BELAIEFF celui de GUILLEMIN :

BELAIEFF (Merriel-Jean-Henrietta-Frédérica-Martha), née le 12 septembre 1944 à Monaco (principauté de Monaco), demeurant à Monaco (principauté de Monaco), 16, boulevard Rainier-III, mineure représentée par la dame Loeb, épouse Guillemin.

Au nom de BONNEFILLE celui de BONEIL :

BONNEFILLE (Pierre-Emile), né le 1er août 1918 à Massy (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (15e), 56, avenue de Suffren, agissant également au nom de son enfant mineur Pierre-Jean-Emile, né le 2 août 1946 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Au nom de GROSSEIN celui de GIRAUDO :

GROSSEIN (Catherine-Françoise), née le 16 mai 1948 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Paris (9e), 1, square Moncet, mineure représentée par la dame Odette-Marcelle Morandi, épouse Giraudo.

Au nom de GROSSEIN celui de GIRAUDO :

GROSSEIN (Jacqueline-Mauricette), née le 16 décembre 1950 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris (9e), 1, square Moncet, mineure représentée par la dame Odette-Marcelle Morandi, épouse Giraudo.

Au nom de LEFEVRE celui de LEFEVRE-TANTET :

LEFEVRE (Pierre-Henri-Charles), né le 26 juin 1905 à Paris (3e), demeurant à Paris (7e), 18, avenue Lowendal, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Anne-Suzanne, née le 21 mai 1945 à Paris (15e), b) François-René-Georges, né le 31 mars 1951 à Paris (8e).

Au nom de LEPOIL celui de BERNYS :

LEPOIL, dit BERNYS (Jean-Claude-Augustin), né le 12 juin 1930 à Mende (Lozère), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 54, rue Madeleine-Michelis.

Au nom de LEVI celui de LEVI-STRAUSS :

LEVI (Gustave-Claude), né le 28 novembre 1908 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris (16e), 2, rue des Marronniers, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Laurent-Jacquemin, né le 16 mars 1947 à New York (Etats-Unis), b) Mathieu-Raymond, né le 25 août 1957 à Paris (12e).

Au nom de LEVY celui de PELLETIER :

LEVY (Bernard-Israël), né le 16 octobre 1933 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Boucau (Basses-Pyrénées), rue de la Gare, agissant également au nom de son enfant mineure Dominique, née le 15 décembre 1957 à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Au nom de LEVY celui de VALENCY :

LEVY (Moïse-Valency), né le 12 octobre 1918 à Marnia (Algérie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 45, avenue Marcel-Sembat, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Valency-Liliane, née le 20 août 1947 à Casablanca (Maroc) ; b) Jocelyne-Lelia, née le 2 mars 1952 à Fès (Maroc) ; c) Geneviève-Véronique-Valency, née le 17 décembre 1957 à Marnia (Algérie) ; d) Jacques-Serge-Valency, né el 7 février 1960 à Marnia (Algérie).

Au nom de LYCHOWID celui de FREALLE :

LYCHOWID (Georges), né le 15 mars 1939 à Valenciennes (Nord), demeurant à Aubry (Nord), 24, rue Théophile-Brassart.

Au nom de MOISESCU celui de MOISSET :

MOISESCU (Henri), né le 12 janvier 1935 à Paris (16e), demeurant à Paris (16e), 6, rue Benouville.

Au nom de RABEFIHAVA celui de RABET :

RABEFIHAVA (André-Tahar), né le 25 septembre 1941 à Paris (6e), demeurant à Vézelay (Yonne), Hôtel du Cheval-Blanc, mineur représenté par le sieur Xavier Leclainche.

Au nom de RAVENEL-LEMESLE celui de LEMESLE :

RAVENEL-LEMESLE (Jean-Ernest-Henri), né le 18 mai 1933 à Paris (14e), demeurant à Paris (14e), 3, square Henri-Delormel.

Au nom de SALAUD celui de JOSSAU :

SALAUD (Jean-Claude-Noël), né le 19 février 1934 à Athis-Mons (Seine-et-Oise), demeurant à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), 1, rue Chateaubriand.

Au nom de SALOPPE celui de SAULIER :

SALOPPE (Jean-François-Pierre-Joseph), né le 8 octobre 1912 à Monchy-Breton (Pas-de-Calais), demeurant à Arras (Pas-de-Calais), 104, rue Emile-Zola, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Jacques-Léon-Joseph, né le 21 février 1953 à Maubeuge (Nord) ; b) Michel-Joseph-Philippe, né le 28 juin 1954 à Maubeuge (Nord).

Au nom de SERFATI celui de POGGI :

SERFATI (Georges-Paul-Léon), né le 23 septembre 1906 à Oran (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), Eckmüll, cité policière, 12, rue J.-H.-Mantès, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Pierre-Paul, né le 12 avril 1943 à Oran (Algérie) ; b) Paul-Georges, né le 23 juin 1956 à Oran (Algérie).

Au nom de SILBERMANN celui de MANCIET :

SILBERMANN (Raymond-Louis), né le 24 février 1927 à Paris (9e), demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise), 19, route de la Faisanderie.

Au nom de VACHIER celui de VAGUIER :

VACHIER (Henry-Marie-Elie), né le 5 août 1912 à Combronde (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris (19e), 46, rue Edouard-Pailleron, agissant également au nom de ses enfants mineurs : a) Philippe-Claude-Marie, né le 14 août 1941 à Néris-les-Bains (Allier) ; b) Alain-Pierre-Marie, né le 1er février 1944 à Paris (19e) ; c) Jean-François-Marie, né le 28 mai 1945 à Paris (19e) ; d) Martine-Marie-Sylvaine, née le 30 novembre 1946 à Paris (19e).

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le Conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1961, page 6685, 2e colonne, 37e ligne :

Au lieu de :

« KOROWSKI (Robert), né le 7 août 1911... ».

Lire :

« KOROWSKI (Robert), né le 4 août 1911... ».

Décret du 31 juillet 1961 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 juillet 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat :

M. Gascard, conseiller à la cour d'appel de Paris, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 septembre 1961.

M. Gascard est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Le Bourdelles, conseiller à la cour d'appel de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 août 1961 (limite d'âge).

M. Le Bourdelles est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris.

M. Vincent, président de chambre à la cour d'appel de Nîmes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 octobre 1961 (limite d'âge).

M. Vincent est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Nîmes.

M. Rioufol, président de chambre à la cour d'appel de Toulouse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 août 1961 (limite d'âge).

M. Rioufol est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Toulouse.

M. Roux, président de chambre à la cour d'appel de Pau, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 août 1961 (limite d'âge).

M. Roux est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Pau.

M. Malgouyat, conseiller à la suite de la cour d'appel de Douai, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires, en Tunisie, atteint par la limite d'âge le 24 avril 1961, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1961, date à laquelle il sera remis à la disposition du Gouvernement français.

M. Malgouyat est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

M. Judlin, juge directeur du tribunal d'instance de Colmar, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 octobre 1961 (limite d'âge).

M. Judlin est nommé juge directeur honoraire dudit tribunal.

M. Haren, juge au tribunal d'instance de Molsheim, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 août 1961 (limite d'âge).

M. Haren est nommé juge honoraire audit tribunal.

M. Lapouge, juge au tribunal de grande instance de Bordeaux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1961 (limite d'âge).

M. Lapouge est nommé juge honoraire audit tribunal.

M. Cellier, juge d'instruction au tribunal de grande instance du Mans, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 août 1961 (limite d'âge).

M. Renard, juge au tribunal d'instance du Mans, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 octobre 1961 (limite d'âge).

M. Michel, juge au tribunal d'instance de Sens, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 septembre 1961.

M. Michel est nommé juge honoraire audit tribunal.

M. Eisele, juge du livre foncier au tribunal d'instance de Forbach, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 septembre 1961 (limite d'âge).

M. Leuck, juge du livre foncier au tribunal d'instance de Thionville, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 août 1961 (limite d'âge).

M. Clairac, précédemment juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Blaye, en congé de longue durée, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1961.

Décret du 23 août 1961 rapportant les dispositions de précédents décrets.

Par décret en date du 23 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

Sont rapportées les dispositions du décret du 19 mai 1961 par lesquelles M. Antonini, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Bastia, a été nommé juge de paix à la suite du tribunal d'instance d'Aix.

Sont rapportées les dispositions du décret du 19 mai 1961 par lesquelles M. Fontana, juge au tribunal de grande instance d'Amiens, a été nommé juge des enfants au tribunal de grande instance d'Alger.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 19 mai 1961 par lesquelles M. Derrien, juge au tribunal de grande instance d'Alger, a été nommé juge au tribunal de grande instance d'Amiens, en remplacement de M. Fontana.

Décrets du 23 août 1961 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 23 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Derrien, juge au tribunal de grande instance d'Alger, est nommé juge au tribunal de grande instance d'Amiens, en surnombre.

Par décret en date du 23 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne M. Chemin, Mlle Blum, Mmes Recht, épouse Marc ; Alix, épouse Monteils ; Mlle Geldreich, MM. Pizetta, Patureau :

Sont nommés :

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alger, M. Lemontey (Jacques), auditeur de justice, en remplacement de M. Jousse, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Narbonne.

Juge au tribunal de grande instance d'Oran, M. Chemin (Bernard), auditeur de justice, en remplacement de M. Danvel, qui a été nommé juge au tribunal de grande instance du Havre.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Oran, M. Monteils (Jacques), auditeur de justice, en remplacement de M. Jacquet, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de grande instance du Havre.

Juge au tribunal de grande instance d'Auxerre, Mlle Blum (Claude), auditeur de justice, en remplacement de M. Barrot, qui a été mis en disponibilité.

Juge au tribunal de grande instance d'Alger, Mme Recht, épouse Marc (Lucette), auditeur de justice, en remplacement de M. Prince, qui a été nommé juge directeur du tribunal d'instance de Brest.

Susbstitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alger, M. Marc (Gilbert), auditeur de justice, en remplacement de M. Darrasse, dont la nomination a été rapportée.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mostaganem, Mlle Herve (Marguerite), auditeur de justice, en remplacement de M. Darrasse, qui a été nommé juge des enfants au tribunal de grande instance de Rouen.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bône, Mlle Buffin (Jehanne), auditeur de justice, en remplacement de M. Prades, qui a été nommé juge des enfants au tribunal de grande instance du Puy.

Juge au tribunal de grande instance d'Oran, Mme Alix, épouse Monteils, auditeur de justice, en remplacement de M. Fournier, qui a été nommé président du tribunal de grande instance de Batna.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Philippeville, Mlle Lescure (Monique), auditeur de justice, en remplacement de M. Carbonne, qui a été nommé juge au tribunal de grande instance de Mostaganem.

Juge au tribunal de grande instance de Mostaganem, Mlle Geldreich (Ena), auditeur de justice, en remplacement de M. Raymond, qui a été nommé juge des enfants au tribunal de grande instance de la Roche-sur-Yon.

Juge au tribunal de grande instance d'Orléansville, M. Pizetta (Jean-Marc), auditeur de justice, en remplacement de M. Vialadieu, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alger.

Juge au tribunal de grande instance de Tlemcen, M. Patureau (Yves), auditeur de justice, en remplacement de M. Gazan-Vilar, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Béthune.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tizi-Ouzou, M. Vedrine (Pierre), auditeur de justice, en remplacement de M. Duchene, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Briey.

Par décret en date du 23 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Juge au tribunal d'instance de Houdain, poste créé, M. Vasseur, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Doullens.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Lô, poste créé, M. Laisne, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Bayeux.

Juge au tribunal d'instance de Bernay, poste créé, M. Souchard, juge de paix à la suite du tribunal d'instance d'Evreux.

Juge au tribunal d'instance de Saint-Lô, poste créé, Mlle Borie, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Limoges.

Juge au tribunal d'instance d'Argentan, poste créé, M. Cleris, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Tarbes.

Juge au tribunal d'instance de Falaise, poste créé, Mlle Solinhac, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Cosne.

Juge au tribunal d'instance de Briey, poste créé, M. Courtois, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Bar-sur-Seine.

Par décret en date du 23 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Mazeaud (Pierre), avocat stagiaire, est nommé juge au tribunal d'instance du Marin, en remplacement de Mme Gay, qui a été nommée juge au tribunal de grande instance de Saint-Pierre.

Décret du 23 août 1961 maintenant des magistrats en position de disponibilité.

Par décret en date du 23 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

M. Barrot, juge au tribunal de grande instance d'Auxerre, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 1961.

Mme Boursier, épouse Mufraggi, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Digne, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'un an à compter du 17 mars 1961.

Décret du 23 août 1961 accordant la dispense prévue par l'article 13 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958.

Par décret en date du 23 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, la dispense prévue par l'article 13 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 en cas de parenté ou d'alliance entre membres d'une même cour ou d'un même tribunal est accordée à :

M. Marc et Mme Recht, épouse Marc, respectivement substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alger et juge audit tribunal.

M. Monteils et Mme Alix, épouse Monteils, respectivement substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Oran et juge audit tribunal.

Magistrature.

Par arrêté du 22 août 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Siles, juge au tribunal de grande instance de Soissons, est chargé pour trois ans des fonctions de juge de l'application des peines audit tribunal.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 1960 portant délégation de signature à M. Henri Savin, chef des services administratifs Tunisie-Maroc de la direction du personnel et de l'administration générale, modifié et complété par l'arrêté du 23 décembre 1960 et l'arrêté du 6 avril 1961,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 1er janvier 1960, modifié et complété par l'arrêté du 23 décembre 1960 et l'arrêté du 6 avril 1961, est complété et modiifé comme suit :

« Délégation est donnée à M. Henri Savin, chef du service administratif Afrique de la direction du personnel et de l'administration

générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères et dans la limite de ses attributions, toutes ordonnances de paiement, de virement, de régularisation et de délégation, pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires se rapportant aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères :

« Chap. 37-31. — Représentation de la République française et de la Communauté dans les autres Etats membres de la Communauté. — Dépenses de fonctionnement.

« Chap. 37-41. — Représentation de la République française au Cameroun et au Togo.

« Chap. 58-00. — Représentation de la République française et de la Communauté dans les Etats de la Communauté. — Equipement. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1961.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 août 1961 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Fozzano (Corse).

Par décret en date du 23 août 1961, il est institué dans la commune de Fozzano (Corse) une délégation spéciale composée de MM. Bernardini (Ignace), Chasantoni (Dominique) et Dupont (Octave).

Décret du 23 août 1961 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne).

Par décret en date du 23 août 1961, il est institué dans la commune de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne) une délégation spéciale composée de MM. Leclerc (Louis), Renault (Eugène) et Letourneux (Joseph).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-930 du 17 août 1961 relevant le salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre d'Etat, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des armées et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, spécialement son article 4 ;

Vu le décret n° 61-170 du 16 février 1961 majorant le salaire servant de base au calcul des prestations familiales ;

Vu le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant à titre provisoire le régime des rémunérations et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 61-157 du 8 février 1961 relevant le salaire moyen départemental servant de base au calcul des allocations familiales des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Décrète :

Art. 1er. — Les chiffres de 194 NF et 16.000 F C. F. A. figurant au décret n° 61-157 du 8 février 1961 sont respectivement remplacés :

A compter du 1er janvier 1961, par les chiffres de 200 NF et 16.500 F C. F. A.

A compter du 1er août 1961, par les chiffres de 206 NF et 17.000 F C. F. A.

Toutefois, l'allocation de salaire unique sera calculée sur les bases de 158,50 NF et 13.050 F C. F. A.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des armées et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-931 du 17 août 1961 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des armées et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 61-170 du 16 février 1961 majorant le salaire de base servant au calcul des prestations familiales ;

Vu le décret n° 48-613 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret n° 56-455 du 2 mai 1956 ;

Vu le décret n° 48-614 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret n° 56-441 du 2 mai 1956 ;

Vu le décret n° 61-155 du 8 février 1961 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Pour le calcul des prestations familiales allouées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Algérie, les chiffres de 193 NF et 183,50 NF figurant au décret n° 61-155 du 8 février 1961 sont respectivement remplacés par les chiffres suivants :

A compter du 1er janvier 1961 : 199 NF et 189 NF.
A compter du 1er août 1961 : 205 NF et 195 NF.

Toutefois, l'allocation de salaire unique sera calculée sur les bases de 157,50 NF et 150 NF.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des armées et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-932 du 17 août 1961 relevant le salaire moyen mensuel servant de base au calcul de l'indemnité différentielle pour charges de famille accordée à certains fonctionnaires civils ainsi qu'à certains militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans les territoires d'outre-mer de la République française, dans les Etats de la Communauté, au Togo et au Cameroun.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre d'Etat, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes personnels ;

Vu le décret n° 61-170 du 16 février 1961 majorant le salaire servant de base au calcul des prestations familiales ;

Vu les décrets n°s 51-509 et 51-511 du 5 mai 1951 fixant les conditions d'accès aux cadres généraux et supérieurs, les régimes de rémunérations, des prestations familiales, des congés administratifs de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951 modifiant le régime des rémunérations et des prestations familiales des militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive entretenus au compte du budget de la France d'outre-mer dans les territoires relevant dudit ministère ;

Vu le décret n° 61-158 du 8 février 1961 relevant le salaire moyen mensuel servant de base au calcul de l'indemnité différentielle pour charges de famille accordée à certains fonctionnaires civils ainsi qu'à certains militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans les territoires d'outre-mer de la République française, dans les Etats de la Communauté, au Togo et au Cameroun,

Décrète :

Art. 1er. — Pour l'application des décrets susvisés des 5 mai et 11 octobre 1951, le chiffre de 205 NF figurant au décret n° 61-158 du 8 février 1961 est remplacé par celui de 211,50 NF à compter du 1er janvier 1961, et par celui de 217,50 NF à compter du 1er août 1961. Toutefois, l'allocation de salaire unique sera calculée sur la base de 167,50 NF.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre d'Etat, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-933 du 17 août 1961 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Tunisie et au Maroc.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des armées, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 61-170 du 16 février 1961 majorant le salaire de base servant au calcul des prestations familiales ;

Vu le décret n° 48-613 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret n° 56-455 du 2 mai 1956 ;

Vu le décret n° 48-614 du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord, ensemble les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret n° 56-441 du 2 mai 1956 ;

Vu le décret n° 61-156 du 8 février 1961 relevant les salaires moyens servant de base au calcul des prestations familiales attribuées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Tunisie et au Maroc,

Décrète :

Art. 1er. — Pour le calcul des prestations familiales allouées aux personnels civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Tunisie et au Maroc, les chiffres de 193 NF et 183,50 NF figurant au décret n° 61-156 du 8 février 1961 sont respectivement remplacés par les chiffres suivants :

A compter du 1er janvier 1961 : 199 NF et 189 NF.

A compter du 1er août 1961 : 205 NF et 195 NF.

Toutefois, l'allocation de salaire unique sera calculée sur les bases de 157,50 NF et 150 NF.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des armées, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Prix de vente moyen du mètre cube de gaz pour 1960.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 53-1171 du 21 novembre 1953 ;

Vu les arrêtés des 21 novembre 1953, 13 mai 1955, 22 novembre 1957, 6 mars 1958 et 24 novembre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le prix de vente moyen du mètre cube de gaz à 4.200 calories, défini à l'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 1953, s'établit pour l'année 1960 à 0,2576 NF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
PAUL LE QUERE.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt.

Par arrêté en date du 18 août 1961, la garantie de l'Etat a été donnée, en application de l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, à l'emprunt de 1.316.840 NF qui sera contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations par la Compagnie d'aménagement des landes de Gascogne afin de faciliter le financement de son programme d'investissement.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 2.000.000 NF et un crédit de paiement de 2.000.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 2.000.000 NF et un crédit de paiement de 2.000.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		Nouveaux francs.	
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
I. — CHARGES COMMUNES			
Aide extérieure	68-00	2.000.000	2.000.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		Nouveaux francs.	
AFFAIRES ETRANGERES			
Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	68-80	2.000.000	2.000.000

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 17 août 1961 portant création d'un polygone exceptionnel dans la 2e zone de servitudes de l'ouvrage du col de Gardes, commune de Gorbio (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 17 août 1961, il est créé dans la 2e zone de servitudes de l'ouvrage du col de Gardes, situé sur le territoire de la commune de Gorbio (Alpes-Maritimes), un polygone exceptionnel figuré par une teinte rouge sur le plan annexé au présent décret.

Est autorisée à l'intérieur de ce polygone l'adjonction de deux pièces à une construction existante suivant les plans déposés par le propriétaire M. Rivel à la direction des travaux du génie de Nice, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret n° 61-306 du 5 avril 1961 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret du 5 mars 1960 portant délégation de signature, modifé notamment par le décret du 29 mai 1961,

Décrète :

Art 1er. — Les articles 11, 12 et 16 du décret susvisé du 5 mars 1960 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 11.

Au lieu de :

« ... dans les conditions fixées à l'article 10 ci-dessus, à M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Fournier (Gaston), ou, à défaut, à M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Pascaud (Gabriel). »

Lire :

« ... dans les conditions fixées à l'article 10 ci-dessus, à M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Garry (Roger), ou à M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'air Genevey (Louis), ou à M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'air Lecamus (Robert). »

Article 12.

Au lieu de :

« Titulaire : M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Lecamus (Robert) »,

Lire :

« Titulaire : M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Begni (Paul). »

Article 16.

Au lieu de :

e) Direction de l'établissement général du commissariat de l'air n° 785.

« Titulaire : M. le commissaire colonel Wilzer (Jacques) »,

Lire :

« Titulaire : M. le commissaire lieutenant-colonel Ripoche (Marcel). »

Au lieu de :

d) Etablissement central du commissariat de l'air n° 797.

« Titulaire : M. le commissaire lieutenant-colonel Ripoche (Marcel) »,

Lire :

« Titulaire : M. le commissaire commandant Cornillet (Jean-Baptiste). »

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Liste des départements d'outre-mer où sera organisée une deuxième session du concours d'entrée dans les écoles normales (1re année).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 juin 1946 portant réorganisation des écoles normales ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 (art. 2) ;

Sur la proposition du directeur des enseignements élémentaires et complémentaires,

Arrête :

Art. 1er. — La liste des départements d'outre-mer où sera organisée cette année une deuxième session du concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses pour l'entrée en 1re année d'école normale ainsi que le nombre de places à mettre à ce concours sont fixés ainsi qu'il suit :

Académie d'Aix.

Département de la Réunion. — Elèves maîtres : 8 ; élèves maîtresses : néant.

Académie de Bordeaux.

Département de la Guyane. — Elèves maîtres : 4 (garçons et filles) ; élèves maîtresses : néant.
Département de la Martinique. — Elèves maîtres : 13 ; élèves maîtresses : néant.

Art. 2. — Les recteurs des académies d'Aix et de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des enseignements élémentaires et complémentaires,
MICHEL LEBETTRE.

Administration académique.

Par arrêté du 20 mars 1961, l'honorariat de son grade est conféré à M. Jeannin (Léon), secrétaire principal de l'administration académique à la faculté des sciences de l'université de Paris, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite par arrêté en date du 9 décembre 1960.

Par arrêté du 3 mai 1961, les secrétaires de l'administration académique ci-après désignés sont inscrits pour l'année 1961 sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire principal de l'administration académique :

1° Mlle Chaintreuil (Geneviève), secrétaire à la faculté de médecine de Paris.
2° M. Berthon (Fernand), secrétaire à la faculté de médecine de Clermont-Ferrand.
3° Mme Bouchez, née Blancard de Lery, secrétaire à la faculté des sciences de Lille.
4° Mlle Barthelemy (Henriette), secrétaire à l'inspection académique du Doubs.
5° MM. Genin (Fulbert), secrétaire au rectorat (I. P. E. T.) de Lyon
6° Pelz (André), secrétaire à l'inspection académique du Haut-Rhin.
7° Marouze (Serge), sercrétaire au rectorat de Dijon.

Par arrêté du 3 mai 1961, les secrétaires de l'administration académique ci-après désignés sont inscrits pour l'année 1961 sur la liste spéciale d'aptitude aux fonctions de secrétaire principal de l'administration académique prévue au décret n° 60-1295 du 21 novembre 1960 :

1° MM. Yagues (Antoine), secrétaire à la faculté de droit à Bordeaux.
2° Hily (Raymond), secrétaire à la faculté de droit de Grenoble.
3° Rispal, secrétaire au rectorat d'Alger.
4° Mlle Vouilloz, secrétaire au rectorat d'Alger.
5° MM. Froissart, secrétaire à l'inspection académique de l'Eure.
6° Rollet, secrétaire à l'inspection académique de la Charente.

Par arrêté du 5 juin 1961, M. Yagues (Antoine), secrétaire de l'administration académique à la faculté de droit de Bordeaux, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire principal, spéciale à l'Algérie, est nommé secrétaire principal et, en cette qualité, affecté à l'inspection académique de Tlemcen (poste créé).

Par arrêté du 27 juin 1961, M. Berthon (Fernand), secrétaire de l'administration académique aux facultés de droit et de médecine de Clermont-Ferrand, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire principal, est nommé secrétaire principal et, en cette qualité, affecté à l'emploi de secrétaire principal (4e classe fonctionnelle) créé dans ces services.
Compte tenu de son classement dans le cadre des secrétaires (8e échelon, indice net 360, brut 455), M. Berthon (Fernand) est rangé au 4e échelon de son nouveau grade (indice net 370, brut 470) sans ancienneté.

Par arrêté du 27 juin 1961, Mlle Chaintreuil (Geneviève), secrétaire de l'administration académique à la faculté de médecine de Paris, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de secrétaire principal, est nommée secrétaire principal et, en cette qualité, affectée à l'emploi de secrétaire principal (4e classe fonctionnelle) créé dans cet établissement.
Compte tenu de son classement dans le cadre des secrétaires, 8e échelon (indice net 360, brut 455), Mlle Chaintreuil est rangée au 4e échelon de son nouveau grade (indice net 370, brut 470) sans ancienneté.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 17 août 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Paris à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,
Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie ;
Vu les décrets en date des 14 août et 22 novembre 1958 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Paris à contracter deux emprunts d'un montant total de 1 milliard 500 millions d'anciens francs ;
Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Paris en date du 31 mai 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Paris est autorisée à contracter un emprunt de 15 millions de nouveaux francs en vue du financement du transfert à Jouy-en-Josas de l'école des hautes études commerciales qu'elle administre.
Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.
L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.
Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.
Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 17 août 1961 portant nomination du directeur général du Bureau de recherches géologiques et minières.

Par décret en date du 17 août 1961, est nommé directeur général du Bureau de recherches géologiques et minières, à compter du 15 septembre 1961, M. Nicolas (Henri), ingénieur en chef des mines, en remplacement de M. Duhameaux (Michel), appelé à d'autres fonctions.

Conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières.

Par arrêté du 17 août 1961, est nommé membre du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières en qualité de représentant du ministre de l'industrie, M. Duhameaux (Michel), en remplacement de M. Blum-Picard (Lambert), dont la démission est acceptée.
Le présent arrêté prendra effet à dater du 15 septembre 1961.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Régies d'avances.

Par arrêté du 2 août 1961, le montant des avances susceptibles d'être consenties au régisseur comptable du service maritime de Dunkerque a été fixé à 300.000 NF.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 18 mars 1954 portant création d'une régie d'avances auprès de l'établissement du matériel des bases aériennes, modifié par les arrêtés des 22 juin 1956 et 10 mai 1958 ;
Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux

budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 mars 1954 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur d'avances de l'établissement du matériel des bases aériennes est fixé à 300.000 NF. »

Art. 2. — Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de quinze jours à compter de la date des paiements ou de la réception des justifications produites par les sous-régisseurs.

Art. 3. — L'arrêté du 10 mai 1958 est abrogé.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile au ministère des travaux publics et des transports et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :

Le directeur du personnel et de l'administration générale,

A. MAZEROLLES.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique :

Le chef de service,

ROBERT VÉRON.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, au budget des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1961 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1953 instituant des régies d'avances auprès des services et établissements relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1956 instituant des régies d'avances auprès de la direction de l'aéronautique civile en Algérie, modifié par l'arrêté du 29 avril 1959,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 29 avril 1959 susvisé est modifié comme suit :

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs est fixé à :

« Régie d'avances du port aérien de Maison-Blanche : 65.000 NF. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :

Le directeur du personnel et de l'administration générale,

A. MAZEROLLES.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services et établissements relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1953 instituant une régie d'avances auprès de la direction de l'aéronautique civile au Maroc,

Arrête :

Art. 1er. — La régie d'avances instituée auprès de la direction de l'aéronautique civile au Maroc par l'arrêté du 1er octobre 1953 susvisé est supprimée à compter du 31 août 1961.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation.

Le directeur du personnel et de l'administration générale,

A. MAZEROLLES.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 9 août 1961, à compter du 30 septembre 1961, il est mis fin aux fonctions d'ordonnateur secondaire des dépenses du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile) exercées par le directeur de l'aéronautique civile au Maroc.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 10 août 1961, M. Attali (Jean), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe, 7e échelon, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été, pour compter du 1er août 1961, mis à la disposition de la délégation générale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction, en remplacement de M. Gabriel, appelé à d'autres fonctions.

Un arrêté interministériel interviendra ultérieurement pour prononcer le détachement d'office de l'intéressé dans les formes réglementaires.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 9 août 1961, à compter du 31 août 1961, il est mis fin aux fonctions de régisseur d'avances exercées par M. Creach (Jean) auprès de la direction de l'aéronautique civile au Maroc.

Par arrêté du 9 août 1961, en raison de la suppression de la régie de recettes de la direction de l'aéronautique civile au Maroc, il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes exercées par M. Bertrand (Pierre), à compter du 31 août 1961.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Déclaration d'utilité publique, en vue de l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime, de l'acquisition par ladite chambre d'un immeuble sis à Rouen.

Par arrêté du 12 août 1961, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'aménagement de l'immeuble nécessaire à l'installation des services de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime, l'acquisition par ladite chambre, au besoin par voie d'expropriation, d'un immeuble sis 22, rue de Crosne, à Rouen.

L'expropriation prévue à l'article précédent devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté.

Règlement sanitaire du pacage sur le territoire de la France métropolitaine des ovins et des caprins des vallées d'Andorre.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment ses articles 214, 244, 247, 248, 249, 251, 252, 327, 328, 329, 330, 332 et 333 ;

Vu le code des douanes ;

Vu le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi sur le code rural du 21 juin 1898 ;

Vu le décret du 11 juin 1905 relatif à l'importation et au transit des animaux modifié par le décret du 14 mai 1920 (lui-même modifié par le décret du 5 avril 1947) et l'article 8 de la loi de finances n° 48-1974 du 31 décembre 1948 ;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 prohibant l'importation et le transit sur le territoire de la France métropolitaine de tous ruminants et porcins vivants ;

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrêtent :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 31 août 1949 prohibant l'importation et le transit sur le territoire de la France métropolitaine de tous ruminants et porcins vivants, une autorisation générale d'entrée sur le territoire de la France métropolitaine est accordée pour les ovins et les caprins (n° 01.04 du tarif douanier) andorrans destinés au pacage, sous réserve de l'application des dispositions mentionnées dans les articles ci-après.

Art. 2. — Un mois au moins avant la présentation des animaux au bureau des douanes, les propriétaires andorrans adressent au préfet des Pyrénées-Orientales (direction des services vétérinaires) une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire de la France métropolitaine pour les ovins et caprins qu'ils destinent au pacage.

La demande doit être visée par le syndic général des vallées d'Andorre et mentionne :

1° Les nom, prénoms et domicile des pétitionnaires ;

2° Le nombre d'animaux de chaque espèce et leurs destinations exactes (département, commune, exploitation, etc.) ;

3° L'engagement par les pétitionnaires d'informer le vétérinaire sanitaire de la commune destinataire de l'arrivée du troupeau en ce lieu le jour même de l'arrivée et de faire procéder à leurs frais à la vaccination anti-aphteuse de leurs troupeaux, dans les conditions déterminées à l'article 6 ci-après, ainsi qu'à toute intervention (notamment vaccination, prise de sang dans le but de dépister une affection) qui pourrait être imposée par le service vétérinaire dans un but prophylactique.

Les autorisations sont accordées sur décision du préfet des Pyrénées-Orientales. Elles sont notifiées par le préfet des Pyrénées-Orientales au receveur du bureau de douane du Pas-de-la-Casa (Pyrénées-Orientales) sous le couvert du directeur régional des douanes à Perpignan, et aux intéressés sous le couvert du viguier d'Andorre.

Art. 3. — Le passage de la frontière s'effectue, à l'entrée comme à la sortie des animaux, par le bureau des douanes du Pas-de-la-Casa.

Art. 4. — L'entrée des animaux sur le territoire français est subordonnée aux conditions sanitaires mentionnées ci-après :

1° Présentation à l'inspection vétérinaire du bureau des douanes du Pas-de-la-Casa d'un certificat établi en langue française et ne datant pas de plus de trois jours par lequel un vétérinaire officiellement agréé pour le territoire andorran atteste :

a) Le bon état de santé des animaux ;

b) Leur maintien depuis au moins six semaines dans une exploitation qui, depuis le même laps de temps, est indemne de toute maladie contagieuse susceptible d'affecter les animaux de l'espèce ;

c) L'absence de fièvre aphteuse, de clavelée et de fièvre catarrhale maligne sur le territoire andorran ;

d) La réalisation de toute intervention (notamment vaccination, prise de sang dans le but de dépister une affection) qui pourrait être imposée par le service vétérinaire dans un but prophylactique.

2° Présence d'une marque apposée sur le front, la toison ou l'oreille des animaux et dont les caractéristiques sont mentionnées sur le certificat.

3° Visite sanitaire favorable assurée par le vétérinaire inspecteur du bureau des douanes du Pas-de-la-Casa.

Les animaux qui ne répondent pas aux conditions susmentionnées sont refoulés.

Art. 5. — Le déplacement des animaux jusqu'au lieu de pacage s'effectue sous le couvert du laissez-passer série A, modèle n° 3, en deux exemplaires par le vétérinaire inspecteur du bureau des douanes du Pas-de-la-Casa. Un exemplaire est destiné au directeur des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales qui, le cas échéant, assure la transmission de ce document à son collègue du département destinataire afin de permettre le contrôle des prescriptions de l'article 6 ci-après. Le deuxième exemplaire est remis au transporteur, à charge pour lui de le faire contresigner par le vétérinaire sanitaire du lieu de destination et d'en assurer le retour au directeur des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales dans les dix jours qui suivent l'entrée sur le territoire français.

Art. 6. — Arrivés à destination, les troupeaux andorrans sont isolés pendant quinze jours.

Pendant toute la durée de leur séjour, ils sont placés sous la surveillance du service vétérinaire départemental.

Quinze jours au moins avant leur départ pour l'Andorre, les troupeaux sont vaccinés contre les virus aphteux O, A, C, aux frais des propriétaires d'animaux, avec un vaccin agréé par le ministre de l'agriculture.

Un certificat de vaccination contre la fièvre aphteuse est délivré au propriétaire des animaux par le vétérinaire opérateur ; ce certificat est présenté à toute réquisition des autorités, notamment au receveur du bureau des douanes du Pas-de-la-Casa, au moment de la sortie de France.

Art. 7. — L'entrée sur le territoire de la France métropolitaine des porcins et des ruminants andorrans autres que les ovins et les caprins destinés au pacage est soumise aux dispositions de l'arrêté du 31 août 1949 prohibant l'importation et le transit sur le territoire de la France métropolitaine de tous ruminants et porcins vivants.

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture, selon la situation sanitaire des vallées d'Andorre ou les conditions de l'importation, peut accorder des dérogations particulières aux dispositions du présent texte ou, par un avis aux importateurs, suspendre l'application de ses dispositions, en totalité ou en partie.

Art. 9. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont, sauf si elles sont plus sévèrement réprimées par ailleurs, passibles des sanctions prévues à l'article 413 du code des douanes.

Art. 10. — Le présent arrêté entrera en vigueur un mois après sa parution au *Journal officiel* de la République française.

Art. 11. — L'arrêté du 5 septembre 1952 portant réglementation sanitaire du pacage, de l'importation et du transit du bétail en provenance des vallées d'Andorre est abrogé.

Art. 12. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service vétérinaire au ministère de l'agriculture, sous l'autorité du directeur des actions techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1961.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation :

Le conseiller technique,

J.-L. ROUGÉ.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet,

PAUL LE QUERE.

Ecole nationale du génie rural.

Par arrêté du 16 août 1961, MM. Peh Bun Ret (Cambodge), Chrissafinos (Emmanuel) (Grèce), Karayannis (Georges) (Grèce), Mehrkap Asl Mohgen (Iran), Molana Barfrouchi Samad (Iran), Zahedi Farid (Iran) sont admis à l'école nationale du génie rural en qualité d'élèves ingénieurs civils à titre étranger à compter du 1er octobre 1961.

Génie rural.

Par arrêté du 11 août 1961, la démission de M. Lebel (Pierre), ingénieur adjoint des travaux ruraux en disponibilité, est acceptée à compter du 30 juin 1961.

Liste des candidats admis complémentairement à l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires (concours d'admission de 1961).

Ont été admis complémentairement à l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires les candidats dont les noms suivent :

1 Baillou (Jean-Claude).
2 Nourtier (Christian).
3 Lelong (Christian).
4 Coquet (Pierre).
5 Lambert (Maurice).
6 Wache (Michel).
7 Keller (René).
8 Broche (André).
9 Bourgerie (Jacques).
9 Mariotti (Gaëtan).
11 Tran Minh Duc.
12 Roux (Bernard).
13 Despouy (Jacques).
13 Duval (Georges).
13 Vuillod (René).
16 Chaussepied (Patrick).
17 Favier (Alain).
17 Payeux (Christian).
19 Patria (François).
20 Garrigue (Pierre).
20 Martin (Albert).
22 Tuleu (Christian).
23 Cassel (Daniel).
23 Lacoudre (J.-François).
25 Gouriten (Yves).
25 Péry (Pierre).
27 Brissieux (Emile).
28 Roque (Jean-Louis).
29 Viallon (Jean-Baptiste).
30 Dubost (Jean-Claude).
31 Lemee (Michel).
32 Estrade (Alfred).
33 Larrère (Gérard).
33 Oriou (Jean-François).
35 Piotet (Philippe).
35 Vermes (René).
37 Dupont (Claude).
38 Seznec (Alain).
39 Eeckman (Daniel).
40 Barrucand (J.-Jacques).
41 Neveu (André).
41 Roze (Philippe).
41 Viatte (Jean).
44 Orecchioni (Claude).
45 Chedlivili (J.-Marie).
46 Dufour (Jacques).

47 Maillet (Jean-Claude).
47 Montembault (Catherine).
49 Bauquis (Pierre).
50 Salvat (Henri).
50 Cordonnier (Yves).
52 Georgeon (Emmanuel).
53 Foubert (Gérard).
54 Ballivy (Gérard).
54 Bernays (Maxime).
54 Raveau (Pierre).
57 Corbière (Philippe).
58 Rateau (J.-Jacques).
59 Duguet (Claude).
60 Esserteau (Jean-Paul).
61 Schoch (Paul).
62 Tixier (Jean-Louis).
63 Deguise (Michel).
64 Carlotti (Vincent).
65 Flattot (Michel).
66 Dufaux (Gilbert).
66 Rolin (Alix).
68 Basset (Daniel).
69 Deveze (Jean-Claude).
70 Ramelison (Yves).
71 Troucelieu (J.-Pierre).
72 Launay (Bernard).
72 Louis (Rémy).
74 Dulac (Jean-Pierre).
75 Sion (Michel).
76 Lemarie (Jean-Louis).
77 Bourbouze (Alain).
78 Portier (Jean-René).
79 Cerf (Olivier).
80 Le Bot (Joël).
81 Nouz Ille (Pierre).
82 Gres (Philippe).
83 Du Peyroux (Bernard).
84 Courtin (Bernard).
84 Jouve (Philippe).
86 Dapremont (Gérard).
86 Guepratte (Jacques).

MINISTERE DU TRAVAIL

Création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des membres du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale.

Le Premier ministre et le ministre du travail,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 61-21 du 11 janvier 1961 relatif au statut du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale ;

Sur la proposition du chef du service de l'inspection générale de la sécurité sociale et du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est créé une commission administrative paritaire compétente à l'égard des membres du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale.

Art. 2. — La composition de cette commission est fixée conformément au tableau ci-dessous :

REPRÉSENTANTS de l'administration.		REPRÉSENTANTS DES FONCTIONNAIRES		
Titulaires.	Suppléants.	Grades représentés.	Délégués titulaires.	Délégués suppléants.
4	4	Inspecteurs généraux.....	1	1
		Inspecteurs de classe exceptionnelle	1	1
		Inspecteurs de classe normale	1	1
		Inspecteurs adjoints.....	1	1

Art. 3. — Le bureau de vote a son siège à la direction de l'administration générale et du personnel du ministère du travail (6e bureau).

Art. 4. — Les fonctionnaires du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale votent par correspondance.

Quinze jours au moins avant la date des élections, le directeur de l'administration générale et du personnel fait procéder à l'affichage de la liste électorale et informe les fonctionnaires du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale de leur inscription sur cette liste ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront voter.

Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues à l'article 13 (3e alinéa) du décret susvisé du 14 février 1959.

Les bulletins et les enveloppes nécessaires au vote sont envoyés aux intéressés huit jours francs au moins avant la date du scrutin. Ce délai peut être réduit à l'égard de ceux qui sont inscrits sur la liste électorale en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Art. 5. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes :

L'électeur :

Insère le bulletin choisi dans une première enveloppe ne portant aucune marque de reconnaissance.

Place cette première enveloppe dans une enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature et porte ses nom, prénom, grade et adresse avec l'indication du corps.

Insère le pli ainsi constitué et cacheté dans une enveloppe n° 3, portant la mention Elections à la commission administrative paritaire de l'inspection générale de la sécurité sociale, qu'il adresse au directeur de l'administration générale et du personnel (6e bureau) sous pli recommandé.

Cette lettre doit parvenir au plus tard le jour de l'élection, avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin.

En cas d'arrivée tardive, les plis sont renvoyés aux expéditeurs avec indication de la date et de l'heure de leur réception.

Jusqu'à l'ouverture du scrutin, les plis arrivés sont conservés fermés par le directeur de l'administration générale et du personnel et sous sa responsabilité.

Art. 6. — A l'ouverture du scrutin, le directeur de l'administration générale et du personnel remet les plis ainsi conservés et classés par ordre d'arrivée au président du bureau de vote.

Les opérations se déroulent alors comme suit :

Les enveloppes extérieures (n° 3) contenant les enveloppes n° 2 sont ouvertes.

Les enveloppes n° 2 sont passées au président, qui vérifie la qualité des électeurs, énonce leurs nom et grade afin de permettre au secrétaire de les cocher sur la liste électorale.

Après ce pointage, chaque enveloppe n° 2 est ouverte et l'enveloppe n° 1 qui y est contenue est déposée dans l'urne.

Sont nulles et annexées au procès-verbal :

a) Les enveloppes n° 3 contenant plusieurs enveloppes n° 2 sous la signature du même agent (dans le cas où plusieurs enveloppes n° 3 ont été envoyées par le même agent, la première reçue est seule valable) ;

b) Les enveloppes n° 2 sur lesquelles ne figurent pas les nom et signature du votant ou sur lesquelles ces mentions sont illisibles ;

c) Les enveloppes n° 2 contenant plus d'une enveloppe.

Les plis nuls ne seront pas ouverts.

Ces opérations terminées, l'urne est ouverte et il est procédé au dépouillement du scrutin.

Art. 7. — La date du scrutin est fixée par arrêté du ministre du travail.

Art. 8. — Le chef du service de l'inspection générale de la sécurité sociale et le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1961.

Pour le Premier ministre :
Le ministre délégué,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Approbation et enregistrement des statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale d'Aquitaine.

Par arrêté en date du 4 août 1961, ont été approuvés et enregistrés les statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale d'Aquitaine.

Cette caisse, dont le siège est à Bordeaux, a été enregistrée sous le numéro 33 R.

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Ardennes.

Par arrêté en date du 7 août 1961, ont été aprouvés et enregistrés les statuts de l'union créée entre les caisses primaires de sécurité sociale et d'allocations familiales des Ardennes, en vue du recouvrement commun des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Cette union, dont le siège est à Charleville, a été enregistrée sous le numéro 08-U.

Elle commencera à fonctionner le 1er janvier 1962.

Date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 2 (premier alinéa) du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961 pour des unions de recouvrement.

Par arrêté en date du 7 août 1961, la date d'entrée en vigueur des dispositions du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961 a été fixée au 1er juillet 1961 pour l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ain, n° 01-U.

Par arrêté en date du 9 août 1961, la date d'entrée en vigueur des dispositions du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961 a été fixée au 1er juillet 1961 pour l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Deux-Sèvres, n° 79-U.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 11 août 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Institution de prévoyance des salariés de la région méditerranéenne (I. P. S. R. E. M.), 29, la Canebière, Marseille (1er), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 11 août 1961, ont été approuvées des modifications au règlement intérieur des risques de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance des cadres (C. I. P. C.), 31, rue Médéric, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 11 août 1961, l'Association nationale interprofessionnelle pour la retraite supplémentaire des cadres (Anirsca), 54, rue Laffitte, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Commission prévue à l'article 53 du décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958.

Par arrêté du 28 juillet 1961, sont nommés membres de la commission prévue à l'article 53 du décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958, pour une durée de deux ans à compter du 1er août 1961 :

MM.

Attuly, conseiller honoraire à la cour de cassation, président.
Susini, avocat général honoraire à la cour de cassation.
Cail, avocat au Conseil d'Etat et à la cour de cassation.
Delavergne, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la cour de cassation.
Wellhoff, inspecteur général de la sécurité sociale au ministère du travail.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 août 1961 portant érection en établissement public de l'hospice départemental de Colmar (Haut-Rhin).

Par décret en date du 17 août 1961, l'hospice qui fonctionnait à Colmar (Haut-Rhin) comme service non personnalisé dudit département a été érigé en établissement public.

Décret du 17 août 1961 portant création d'une maison de retraite publique à Château-Guibert (Vendée).

Par décret en date du 17 août 1961, il a été créé à Château-Guibert (Vendée) une maison de retraite publique communale.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1959 portant délégation permanente de signature,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du ministère de la santé publique et de la population, délégation permanente est donnée à M. Faggianelli (Jean), directeur adjoint du personnel, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, circulaires, décisions et arrêtés entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Concours pour le recrutement de sténodactylographes des directions départementales de la santé et de la population et de l'action sociale.

Par arrêté du 5 août 1961, la date du concours ouvert pour le recrutement de quinze sténodactylographes des directions départementales de la santé et de la population et de l'action sociale est fixée au 7 décembre 1961.

Trois de ces places sont réservées pour le reclassement des agents du cadre temporaire du ministère de la construction dans les conditions définies au décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Modification de l'arrêté du 23 mars 1959 relatif à l'examen d'admission dans les établissements préparant au diplôme d'Etat d'assistant et d'assistante de service social.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 31 mars 1951 relatif au diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social, et notamment les articles 3 et 8 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1959 relatif à l'examen d'admission dans les établissements préparant au diplôme d'Etat d'assistant et d'assistante de service social,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 23 mars 1959 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'examen comprend :

« 1° . . . . . .

« 2° . . . . . .

« 3° . . . . . .

« Les sujets sont choisis par le ministre de la santé publique et de la population.

« Les copies sont anonymes.

« Chacune des épreuves est notée sur 20 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 août 1961.

BERNARD CHENOT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 juillet 1961, M. Jean Trillat, administrateur civil de 1re classe, a été chargé des fonctions de sous-directeur à la direction générale de la population et de l'action sociale.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté en date du 9 août 1961, M. Gasiglia (Lucien), directeur de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, est muté, en la même qualité, dans l'intérêt du service, à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens, en remplacement de M. Hervieu, affecté à l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 9 août 1961, M. Hervieu (Georges), directeur de l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens, est muté, sur sa demande, en la même qualité, à l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, en remplacement de M. Gasiglia, affecté à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 17 août 1961, M. le docteur Duzer (Alfred), médecin inspecteur principal de la santé de 3e échelon, est placé en position de disponibilité, pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 1959 (régularisation).

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 30 juin 1961, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs du ministère des armées, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales réglementaires prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires) :

Mme Cecchetto, née Verdu (Hélène), à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Mme Vesin, née Trinquier (Annie), à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Klinger (Othon), à Colmar (Haut-Rhin).

M. Antoni (Jean-Paul), à Montauban (Tarn-et-Garonne).

M. Lecat (Jacques), à Pau (Basses-Pyrénées).

M. Blanque (Robert), à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Lac Ariet (Joseph), à Pau (Basses-Pyrénées).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 29 août 1961, à onze heures, dans les salons de la présidence.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

Convocation de commission.

La *commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées* se réunira le mardi 29 août 1961, à seize heures (salle n° 216) :

Audition de M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, sur la situation des Français de Tunisie et sur le problème de Berlin.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le mardi 29 août 1961, à quinze heures, au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes des directions départementales de la santé et de la population et de l'action sociale.

Un concours pour le recrutement de quinze sténodactylographes des directions départementales de la santé et de la population et de l'action sociale aura lieu le 7 décembre 1961.

Trois de ces places sont réservées pour le reclassement d'agents du cadre temporaire du ministère de la construction dans les conditions définies au décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Peuvent être admis à concourir :

1° Les fonctionnaires et agents de l'Etat exerçant les fonctions d'agents de bureau âgés de moins de quarante ans et ayant accompli au moins un an de services publics ;

2° Les candidats de l'un et l'autre sexe âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1961.

Pour ces derniers, la limite d'âge de trente ans est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux, au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités et d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Ces diverses bonifications ne pourront cependant permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier 1961.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 novembre 1961.

Pour tous renseignements concernant les conditions et le programme de ce concours, les candidats sont priés de s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsit, à Paris (17e).

Avis de vacance de postes de médecin chef et de médecin assistant d'hôpitaux psychiatriques.

Sont actuellement vacants :

Un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Limoux (Aude) ;

Un poste de médecin assistant à l'hôpital psychiatrique de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), poste créé ;

Un poste de médecin assistant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Vieille-Eglise (Seine-et-Oise), poste créé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de tissus de soie ou de schappe non imprimés originaires et en provenance de la République populaire de Chine.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du 2e semestre 1961, d'un contingent de certains tissus de soie ou de schappe non imprimés originaires et en provenance de la République populaire de Chine (n° 50.09 B, C I b 1 et III a ex 1 du tarif douanier).

Ce contingent est réservé aux importateurs traditionnels ou spécialisés.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, devront faire référence au présent avis. Elles devront être parvenues à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales (importations), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 28 septembre 1961, à 11 h 30.

Elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RÉSUMÉE DES OPÉRATIONS DU TRÉSOR

AU 30 AVRIL 1961

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

ANALYSE

La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:

A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1961.

Cette situation comprend:

	Désignation des pages.
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	7952
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A. — Opérations de caractère définitif..	7954
TABLEAU B. — Opérations de caractère temporaire.	7956
TABLEAU C. — Opérations d'emprunts.....	7958
TABLEAU D. — Opérations des correspondants du Trésor	7961
TABLEAU E. — Comptes avec les instituts d'émission de la zone franc.....	7963
TABLEAU F. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	7963
B. — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.	
Les tableaux annexes comprennent:	
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	7964
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires	7965
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes et télécommunications.....	7966
A. — Tableau récapitulatif.....	7966
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	7967
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible	7970
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	7971
E. — Dette propre du budget annexe des postes et télécommunications...	7972
F. — Situation en devises de la dette extérieure	7973
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	7974
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc....	7974
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	7975
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	7975
ANNEXE 7. — Situation résumée des opérations faites en devises.....	7976
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes et télécommunications	7977

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 avril 1961.		OPÉRATIONS du mois d'avril 1961.	
		Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
		(Milliards de nouveaux francs.)			
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES				
	A — OPERATIONS DE CARACTERE DEFINITIF (1)				
	a) **Budget général.**				
	1960. (Opérations de la période complémentaire.)				
1	*Dépenses*	2,44	»	0,09	»
2	*Recettes*	»	0,60	»	»
	1961.				
3	Dépenses civiles (titres I à VI)	12,63	»	3,74	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	4,86	»	1,41	»
5	Réparation de dommages de guerre (titre VII) (3)	0,47	»	0,13	»
	Recettes:				
6	Recettes fiscales	»	19,40	»	5,39
7	Autres recettes budgétaires	»	2,21	»	0,44
8	Fonds de concours	»	0,35	»	0,10
10	Totaux: opérations budgétaires (§ 1)	20,40	22,56	5,37	5,93
11	*b*) **Comptes d'affectation spéciale** (2)	0,75	0,87	0,24	0,23
12	Totaux des opérations de caractère définitif (§ A)	21,15	23,43	5,61	6,16
	B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE				
	a) COMPTES DE PRÊTS				
13	Prêts du fonds de développement économique et social	0,52	0,25	0,15	0,01
14	Prêts aux organismes des habitations à loyers modérés	0,61	»	0,20	»
15	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	0,18	0,03	»	»
16	Autres prêts	»	»	»	»
17	Avances consolidées	»	0,02	»	0,01
18	Totaux	1,31	0,30	0,35	0,02
19	*b*) AUTRES COMPTES SPÉCIAUX (charge nette ou ressource nette)	0,60	»	0,20	»
20	Totaux des opérations de caractère temporaire (§ B)	1,91	0,30	0,55	0,02
	Totaux généraux (§ 1)	23,06	23,73	6,16	6,18
	Solde de l'exécution des lois de finances	»	0,67	»	0,02

(1) Articles 18 et 19 } Loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960).
(2) Article 20 }

(3) Y compris le solde de la ligne n° 619, tableau D, § *b* (page 7961), excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C.

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier - 30 avril 1961. Charges.	OPÉRATIONS du 1er janvier - 30 avril 1961. Ressources.	OPÉRATIONS du mois d'avril 1961. Charges	OPÉRATIONS du mois d'avril 1961. Ressources.
		(Milliards de nouveaux francs.)			
	2. — OPERATIONS DE TRESORERIE				
	A. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts				
21	Dette intérieure. — Dette à moyen et long terme	0,18	»	0,11	»
22	Dette intérieure. — Titres de dommages de guerre	0,19	»	0,05	»
23	Dette extérieure	0,02	»	»	»
24	Total des charges d'amortissement de la dette publique	0,39	»	0,16	»
	B. — EMPRUNTS				
25	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Emissions dans le public	»	»	»	»
26	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Titres de dommages de guerre	»	0,14	»	0,05
27	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Autres emprunts	»	0,01	»	»
28	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
29	Bons du Trésor — Comptes courants. — Secteur bancaire et divers	1,45	»	0,26	»
30	Bons du Trésor — Comptes courants. — Correspondants du Trésor	»	0,15	»	0,04
31	Bons du Trésor — Comptes courants. — Instituts d'émission de la zone franc	0,36	»	0,02	»
32	Bons du Trésor — Bons sur formules	»	1,41	»	0,29
33	Avances de la Banque de France	0,25	»	1,17	»
34	Diverses opérations relatives aux emprunts	0,17	»	»	0,02
35	Totaux : emprunts	2,23	1,71	1,45	0,40
	C. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
36	Services de l'Etat dotés d'un budget annexe	»	0,71	»	0,42
37	Etablissements du secteur public (1)	»	0,75	»	0,78
38	Collectivités administratives	1,06	»	0,19	»
39	Divers correspondants	0,07	»	»	0,01
40	Totaux : correspondants du Trésor	1,13	1,46	0,19	1,21
41	D. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC	»	0,07	»	0,15
42	E. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES	0,07	»	»	0,07
43	E. — FONDS EN ROUTE	0,09	»	0,05	»
	Totaux généraux	3,91	3,24	1,85	1,83
	Solde des opérations de trésorerie	0,67	»	0,02	»

(1) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619, tableau D, § b (page 7961), excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C. compris dans la ligne n° 5 (page 7954, tableau A).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS DE CARACTERE DEFINITIF

a) Budget général.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DE 1960				
1	Dépenses. Civiles	(2) 1.411.601	»	42.386	»
2	Dépenses. Militaires	(3) 1.026.826	»	41.066	»
	Total (ligne 1 du tableau I)	2.438.427	»	83.452	»
4	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1960	»	610.762	»	»
5	Autres recettes	»	(—) 12.117	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	(4) 598.645	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	2.438.427	(4) 598.645	83.452	»
	2. — 1961				
	DÉPENSES				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	9.928.845	»	3.190.837	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI)	1.638.146	»	604.564	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. Dépenses de fonctionnement	1.057.674	»	(—) 51.910 (5)	»
9	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. Dépenses d'investissements	4.594	»	1.636	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	12.629.259	»	3.745.127	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	3.503.856	»	955.173	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	1.266.671	»	465.212	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. Dépenses de fonctionnement	32.187	»	(—) 21.924 (5)	»
13	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. Dépenses d'investissements	57.486	»	11.491	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	4.860.200	»	1.409.952	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	327.061	»	195.023	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	»	»	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	16.500	»	»	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	50.527	»	(—) 86.761 (5)	»
	Total (1) (ligne 5 du tableau I)	394.088	»	108.262	»
	Total des dépenses du budget de 1961	17.883.547	»	5.263.341	»

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1961 s'élève à (ligne 5 du tableau I) :

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20	394.088
En ajoutant l'excédent des paiements de l'année du compte courant de la C. A. R. E. C.	73.363
Soit	467.451

(2) Déduction faite d'une somme de 239.542 milliers de nouveaux francs représentant le montant de dépenses diverses transportées aux lignes n° 8 et n° 9 pour imputation définitive au budget de 1961.

(3) Déduction faite d'une somme de 79.338 milliers de nouveaux francs représentant le montant de dépenses transportées aux lignes n° 12 et 13 pour imputation définitive au budget de 1961.

(4) Déduction faite de 12.117 milliers de nouveaux francs imputés à un compte d'attente en 1960 et transportés au budget de 1961 en attendant l'imputation définitive qui sera faite ultérieurement.

(5) Réductions provenant d'imputations aux comptes définitifs de dépenses.

a) Budget général (suite et fin).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	8.379.012	»	2.309.721
26	Enregistrement et timbre	»	1.235.549	»	369.138
28	Douanes	»	(1) 1.679.431	»	608.113
29	Contributions indirectes	»	329.263	»	71.916
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	100.516	»	13.487
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	6.337.187	»	1.629.920
32	Taxes uniques	»	637.078	»	163.335
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	701.743	»	226.822
	Total des recettes fiscales (ligne 6 du tableau I)	»	19.399.779	»	5.392.452
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	925.199	»	200.266
35	Produits divers	»	834.891	»	226.932
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	454.835	»	17.234
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	»	»	»
38	Recettes non fiscales imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 7 du tableau I)	»	2.214.925	»	444.432
39	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	279.630	»	54.127
40	Fonds de concours, coopération internationale	»	66.853	»	40.373
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	346.483	»	94.500
	Total des recettes du budget de 1961	»	21.961.187	»	5.931.384
	RECAPITULATION DES OPERATIONS DU BUDGET GENERAL				
	Opérations du budget de 1960	2.438.427	598.645	83.452	»
	Dépenses du budget de 1961	17.883.547	»	5.263.341	»
	Recettes du budget de 1961	»	21.961.187	»	5.931.384
	Totaux généraux des opérations du budget général exécutées dans l'année 1961 (ligne 10 du tableau I)	20.321.974	22.559.832	5.346.793	5.931.384
	Dont, en devises étrangères	283.422	73.252	79.157	40.811

(1) Déduction faite d'une somme de 734.844 milliers de nouveaux francs représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

b) Comptes d'affectation spéciale.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
101	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	140.414	221.812	33.403	57.093
102	Fonds national pour le développement des adductions d'eau	26.615	18.704	16.562	6.005
103	Fonds forestier national	16.258	19.774	3.804	4.907
104	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	»	»	»	»
105	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	153.788	165.641	42.304	40.085
106	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	34.778	34.778	12.831	12.831
107	Allocations aux familles d'enfant recevant l'enseignement du premier degré	103.799	120.582	36.962	31.133
108	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	»	»	»	»
109	Compte des certificats pétroliers	»	4.607	»	»
112	Fonds spécial d'investissement routier	51.400	130.390	21.635	36.633
116	Fonds de soutien aux hydrocarbures	109.328	95.204	53.687	26.189
120	Opérations diverses	54.885	58.408	22.574	14.053
120*bis*	Opérations de dépenses payables par virements différés	60.637	»	(—) 6.828	»
	Total des comptes d'affectation spéciale (ligne 11 du tableau I)	751.902	869.900	236.934	228.929
	Dont, en devises étrangères	»	»	»	»
	RECAPITULATION				
	Budget général	20.321.974	22.559.832	5.346.793	5.931.384
	Comptes d'affectation spéciale	751.902	869.900	236.934	228.929
	Totaux des opérations de caractère définitif (ligne 12 du tableau I)	21.073.876	23.429.732	5.583.727	6.160.313

B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	a) Comptes de prêts.				
121	Prêts du Fonds de développement économique et social (ligne 13 du tableau I)	523.501	246.390	154.497	10.869
122	Prêts aux organismes des habitations à loyers modérés (ligne 14 du tableau I)	606.527	»	198.215	»
123	Consolidation de prêts spéciaux à la construction (ligne 15 du tableau I)	180.439	33.484	»	6.608
124	Autres prêts (ligne 16 du tableau I)	»	258	»	»
125	Avances consolidées (ligne 17 du tableau I)	»	24.854	»	9.002
	Total des comptes de prêts (ligne 18 du tableau I)	1.310.467	304.986	352.712	26.479
	A reporter	1.310.467	304.986	352.712	26.479

B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE (suite et fin)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961. Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Report	1.310.467	304.986	352.712	26.479
	b) Autres comptes spéciaux.				
	Comptes d'avances au Trésor.				
130	Aux budgets annexes	68.506	69.934	»	»
131	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	188	»	»
132	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»	»	»
133	A la Société nationale des chemins de fer français	»	»	»	»
134	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	1.286.791	443.115	375.951	60.536
135	Aux collectivités métropolitaines	4.541	4.747	30	42
136	Aux territoires d'outre-mer et Etats membres de la Communauté	24.340	»	4.340	»
137	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	»	»	»
138	A divers organismes, services ou particuliers	3.161	4.239	590	1.055
139	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
140	A divers organismes de caractère social	»	»	»	»
	Totaux	1.387.339	522.223	380.911	61.633
	Comptes de commerce.				
150	Subsistances militaires	166.716	218.991	47.641	57.773
151	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	84.367	87.751	2.662	84.075
152	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	4.570	9.481	1.784	434
153	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	569.146	692.446	158.854	157.893
155	Fonds national d'aménagement du territoire	42.324	16.479	15.290	8.974
156	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	84.026	41.631	43.328	35.305
160	Opérations diverses	50.748	79.250	13.960	8.946
	Totaux	1.001.897	1.146.029	283.519	353.400
	Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.				
165	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	36	»	»	»
167	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	155.000	181.932	40.000	56.424
169	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	97.438	97.230	235	164
170	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	16.454	11.015	3.616	3.434
175	Opérations diverses	»	»	»	»
	Totaux	268.928	290.177	43.851	60.022
	Comptes d'opérations monétaires.				
176	Pertes et bénéfices de change	14.057	20.339	(1)(—)5.507	15.123
177	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	99	26	52	»
178	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	233	»	»
179	Participation française au fonds européen	»	»	»	»
180	Compte d'émission des monnaies métalliques	72.271	170.000	20.003	40.000
183	Opérations diverses	1.108	1.461	165	234
	Totaux	87.535	192.059	14.713	55.357
	Comptes en liquidation.				
185	Réalisations des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	107	74	»	9
186	Liquidation des organismes professionnels	»	»	»	»
187	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	5.206	6.816	520	868
188	Fonds d'encouragement à la production textile	2.209	»	2.209	»
190	Opérations diverses	»	639	»	»
	Totaux	7.522	7.529	2.729	877
	Apurements comptables (pour ordre).				
191	Apurements	»	»	»	»
	Total des autres comptes spéciaux (ligne 19 du tableau I)	2.753.221	2.158.017	725.723	531.289
	Total des opérations de caractère temporaire (ligne 20 du tableau I)	4.063.688	2.463.003	1.078.435	557.768
	Dont, en devises étrangères	117.138	333.931	5.307	81.598

(1) Diminution provenant de rectifications d'écritures.

C. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 604

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances — Recettes.	Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances — Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
305 à 370, de 372 à 379	Dette intérieure — Dette amortissable à moyen et long terme (ligne 21 du tableau I)	184.188	»	116.821	»
371	Dette intérieure — Titres de dommages de guerre (ligne 22 du tableau I)	185.310	»	47.042	»
415 à 428 et de 443 à 455	Dette extérieure (ligne 23 du tableau I)	19.322	»	»	»
	Totaux du paragraphe I (ligne 24 du tableau I)	388.820	»	163.863	»
	Dont, en devises étrangères	»	»	»	»
	II. — EMPRUNTS				
	A. — Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme.				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1961.				
	Emprunt de (montant des émissions) (ligne 25 du tableau I)	»	»	»	»
	Total	»	»	»	»
371	Titres de dommages de guerre (ligne 26 du tableau I)	»	136.207	»	45.145
	Autres emprunts non émis dans le public.				
330, 360 à 365	Dette amortissable à long, moyen et court terme (ligne 27 du tableau I)	»	5.918	»	447
	Total	»	5.918	»	447
	B. — Emissions d'emprunts extérieurs.				
	Emprunt	»	»	»	»
	Total (ligne 28 du tableau I)	»	»	»	»
	Totaux à reporter	»	142.125	»	45.592

C. — EMPRUNTS (suite)

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3	NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Échéances ou remboursements — Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Émissions ou avances — Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961. Échéances ou remboursements — Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961. Émissions ou avances — Recettes.
			(Milliers de nouveaux francs.)			
		Report.....	»	142.125	»	45.592
		D. — Bons du Trésor.				
380 à 382		Comptes courants. Catégorie A 75 à 105 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3)	41.308	32.288	5.417	7.673
		Comptes courants. Catégorie B 355 à 365 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3)	69.018	47.669	9.306	5.696
		Comptes courants. Catégorie C 715 à 725 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3)	2.475.270	847.277	529.213	282.617
		Totaux	2.585.596	927.234	543.936	295.986
383 et 384		Bons sur formules. Bons à 1 an et 2 ans.....	814.984	1.030.320	205.853	230.047
385		Bons sur formules. Bons à intérêt progressif 3 mois 3 ans (1).....	2.621.206	2.750.000	772.124	644.772
500 à 510		Bons sur formules. Bons échus et non remboursés (2).....	5.063.873	6.128.568	1.156.498	1.550.809
		Totaux (ligne 32 du tableau I).....	8.500.063	9.908.888	2.134.475	2.425.628
401		E. — **Avances de la Banque de France** (ligne 33 du tableau I).....	7.834.000	7.584.000	2.443.000	1.269.000
		F. — Diverses opérations relatives aux emprunts.				
300 à 301		Dette intérieure. Dette perpétuelle (diminution).....	25	»	3	»
515 à 534		Dette intérieure. Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor)	513.059	460.013	132.608	187.445
432		Dette extérieure. Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. Échéances et émissions	26.000	26.000	5.000	5.000
541		Dette extérieure. Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. Echus et non remboursés	26.000	26.000	5.000	5.000
590 et 591		Dette extérieure. Bons remboursables à vue.....	104.500	»	»	»
550 à 586		Dette extérieure. Autres emprunts.....	15.761	30.356	55	107
345, 350, 370, 375 et 379 (Recettes)		Autres opérations.....	»	20.559	»	»
	600	Amortissements du budget et divers organismes.....	»	10.764	»	1.474
	601	Amortissements par voie de rachats en Bourse.....	»	2.212	»	1.037
	602	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	(3) 20.614	»	91	»
	603	Charges ou profits.....	44.467	16	36.561	»
	604	Remboursement par la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	»	»	»	»
		Totaux (ligne 34 du tableau I).....	750.426	575.920	179.318	200.063
		Totaux du paragraphe II (ligne 35 du tableau I)....	19.670.085	19.138.167	5.300.729	4.236.269
		Totaux généraux des emprunts (paragraphes 1 et 2)....	20.058.905	19.138.167	5.464.592	4.236.269
		Dont, en devises étrangères.....	5.316	20	321	20

(1) Bons souscrits depuis moins de trois mois.
(2) Bons souscrits depuis plus de trois mois (en ce qui concerne les bons du Trésor à intérêt progressif).
(3) Contrepartie de la dette figurant à la ligne n° 350.

Tableau C (suite)

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 30 AVRIL 1961

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 29, 30 et 31 du tableau I.

	SITUATION au 1er janvier 1961.	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Débit	Crédit	SITUATION au 30 avril 1961
	(Milliards de nouveaux francs.)			
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — *Comptes courants tenus par la Banque de France.*				
Banque de France — Son portefeuille	1,89	0,18	»	1,71
Banque de France — Banque centrale de Tunisie	0,01	»	»	0,01
Banque de France — Banque du Maroc	0,39	0,08	»	0,31
Banque de France — Autres banques centrales étrangères	0,01	»	»	0,01
Banques françaises	10,78	1,08	»	9,70
Etablissements financiers	0,18	0,01	»	0,17
Agents de change	0,43	»	0,01	0,44
Compagnies d'assurances	0,22	»	»	0,22
Total	13,91	1,35	0,01	12,57
B. — *Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie*	0,57	0,11	»	0,46
Total (ligne 29 du tableau I)	14,48	1,46	0,01	13,03
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	0,03	0,01	»	0,02
Caisse nationale de l'énergie	»	»	»	»
Caisse centrale de coopération économique	»	»	»	»
Caisse des dépôts et consignations	4,51	»	0,10	4,61
Caisse nationale des marchés de l'Etat	0,28	0,07	»	0,21
Crédit national	0,03	0,03	»	»
Société nationale des chemins de fer français	0,62	»	0,16	0,78
Total (ligne 30 du tableau I)	5,47	0,11	0,26	5,62
3° Instituts d'émission de la zone franc.				
Banque de l'Algérie	1,32	0,38	»	0,94
Banque de Madagascar	0,10	»	0,02	0,12
Total (ligne 31 du tableau I)	1,42	0,38	0,02	1,06
Total général	21,37	1,95	0,29	19,71

D. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	a) OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
606	Postes et télécommunications	14.615.286	14.993.801	3.340.745	3.893.705
607	Caisse nationale d'épargne	134.468	149.571	7.753	20.745
608	Service des poudres et essences	367.177	835.276	73.852	48.416
610	Prestations sociales agricoles	699.910	699.973	192.151	143.801
611	Monnaies et médailles	46.372	37.683	30.147	937
612	Imprimerie nationale	11.742	22.858	1.522	3.997
613	Légion d'honneur	4.645	7.012	1.234	3.380
614	Ordre de la Libération	156	246	50	»
615	Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles	342.840	182.829	50.476	35
	Total (ligne n° 36 du tableau I)	16.222.596	16.929.249	3.697.930	4.115.016
	Dont, en devises étrangères	36.433	41.670	26.986	1.923
	b) OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (2				
616	Caisse des dépôts et consignations	47.580.360	47.963.705	11.368.613	11.818.658
618	Crédit national	1.186.785	1.176.832	242.321	213.977
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	366.181	292.818	81.708	63.357
620	Radiodiffusion-télévision française	113.184	120.125	21.616	31.989
621	Caisse centrale de coopération économique	444.673	382.458	178.031	312.156
622	Service des alcools	149.600	118.778	32.074	30.684
623	Caisse nationale de crédit agricole	2.132.776	2.182.458	609.154	615.668
624	Office national interprofessionnel des céréales	240.017	122.701	60.002	29.696
625	Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	1.365.887	1.365.783	10.952	10.950
626	Société nationale des chemins de fer français	2.439.058	2.331.838	514.558	602.419
627	Electricité de France	674.733	939.733	73	60.073
628	Gaz de France	10.000	7.000	»	»
629	Charbonnages de France	68.740	12.500	14.640	»
630	Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie	482.729	679.216	85.430	26.214
631	Autres établissements nationaux	1.755.677	1.992.682	427.425	585.137
640	Divers	141.489	139.750	22.403	26.931
	Total (ligne 37 du tableau I)	59.151.889	59.828.377	13.669.000	14.427.909
	Dont, en devises étrangères	13.416	8.280	4.050	1.748

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes

(2) Les opérations retracées dans les colonnes « Dépenses et recettes » des établissements du secteur public ne constituent pas l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes des organismes considérés, mais seulement celles qu'ils effectuent à leurs comptes de dépôt au Trésor, soit qu'ils y laissent la totalité de leurs disponibilités, soit qu'ils n'y versent qu'une partie de leurs fonds libres, et notamment les ressources d'emprunts.

D. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961	
		Dépenses	Recettes	Recettes	Dépenses
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	c) OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES				
641	Départements	1.929.297	1.693.487	450.882	424.008
642	Communes et établissements publics locaux	7.440.942	7.108.044	1.912.467	1.762.478
643	Etablissements départementaux et régionaux	51.793	49.382	24.884	18.892
644	Départements d'outre-mer	126.184	126.734	29.832	26.738
645	Territoires d'outre-mer	199.610	196.347	71.595	71.341
646	Algérie	7.488.683	6.989.745	1.392.199	1.402.481
647	Sahara	49.720	63.649	12.695	5.296
	Totaux (ligne 38 du tableau I)	17.286.229	16.227.388	3.894.554	3.711.234
	Dont, en devises étrangères	27.131	8.395	15.886	8.165
	d) DIVERS CORRESPONDANTS				
	1° Opérations réciproques du Trésor français et de divers trésors.				
651	Trésor chérifien	147.176	146.892	41.026	40.742
652	Trésor tunisien	49.075	50.810	11.859	13.825
653	Trésors guinéen, vietnamien et laotien	3.021	20.757	899	9.594
654	Autres trésors	2.260.934	2.059.538	1.609.722	1.440.064
	Totaux (§ 1)	2.460.206	2.277.997	1.663.506	1.504.225
	2° Opérations des autres correspondants.				
670	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	4.358.892	4.410.532	1.070.240	1.108.637
671	Dépôts au Trésor: organismes divers	2.250.459	2.256.941	507.725	556.262
672	Chèques et titres de paiement émis au profit de particuliers	4.308.842	4.379.605	1.067.652	1.177.652
673	Consignations au Trésor	840.720	809.578	199.793	206.819
674	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	80.037	73.763	18.410	18.441
675	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	123.009	133.843	16.350	39.084
676	Reliquats appartenant à des particuliers	1.218.866	1.152.893	356.874	332.761
677	Crédit foncier	1.020.478	1.033.925	114.209	57.258
678	Compte d'opérations avec le Trésor indochinois (liquidation)	»	»	»	»
679	Dépôts au Trésor des banques du Laos, du Cambodge, du Viet-Nam (liquidation)	5.905	5.608	2.506	1.620
680	Dépôts au Trésor: fonds de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	50.585	126.570	882	13.103
681	Communauté économique européenne: fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer	4.937	»	»	»
685	Opérations diverses	38.981	34.235	286	15.339
	Totaux (§ 2)	14.301.411	14.417.493	3.354.927	3.526.976
	Totaux (§ d) (ligne 39 du tableau I)	16.761.617	16.695.490	5.018.433	5.031.201
	Dont, en devises étrangères	406.010	275.846	120.793	51.881
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor (ligne 40 du tableau I)	109.422.331	109.680.504	26.279.917	27.285.360

E. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC

NUMERO d'ordre			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961.	
			Dépenses. — Augmentation.	Recettes. — Diminution.	Dépenses. — Augmentation.	Recettes. — Diminution.
			(Milliers de nouveaux francs.)			
700	Banque de l'Algérie. — Compte d'encaisses		4.305.147	4.423.594	1.265.367	1.287.704
701	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses		46.902	44.004	19.124	16.741
702	Banque de Madagascar	Compte d'encaisses	257.663	258.416	254.476	254.930
703		Compte d'opérations	117.406	150.534	66.161	130.110
704		Compte provisionnel	30.017	3.470	3.449	2.120
	Total		405.086	412.120	324.086	387.160
705	Caisse centrale de coopération économique	Compte d'encaisses	»	»	»	»
706		Compte d'opérations	10.702	8.359	3.742	2.346
	Total		10.702	8.359	3.742	2.346
707	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.	Compte d'encaisses	960.870	960.327	573.990	574.885
708		Compte d'opérations	844.304	798.278	406.963	488.814
	Total		1.805.174	1.758.605	980.953	1.063.699
709	Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun.	Compte d'encaisses	323.948	326.787	212.749	193.320
710		Compte d'opérations	271.824	277.369	77.029	67.701
	Total		595.772	604.156	289.778	261.021
711	Institut d'émission des départements d'outre-mer.	Compte d'encaisses	386.181	388.987	86.126	87.820
712		Compte d'opérations	312.170	296.033	66.733	75.798
	Total		698.351	685.020	152.859	163.618
	Totaux (ligne 41 du tableau I)		7.867.134	7.935.858	3.035.909	3.182.289

F. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES

(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission de la zone franc).

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	4.281.493	4.305.998	1.377.199	1.394.356
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	152.651.549	152.715.079	36.669.889	36.669.780
753	Fonds déposés par le Trésor à la Caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»	»
754	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»	»
755	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	80.000	73.852	20.000	27.548
756	Devises étrangères	1.245.125	1.137.987	352.416	340.810
757	Traites et valeurs mobilisables	7.050.951	7.005.794	1.620.662	1.676.334
	Totaux (ligne n° 42 du tableau I)	165.309.118	165.238.710	40.039.866	40.108.828
800	Fonds en route (Banque de France)	122.213	»	42.315	»
801	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	31.291	»	(—) 6.066
	Totaux des fonds en route (ligne n° 43 du tableau I)	122.213	31.291	42.315	(—) 6.066

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Détail, par ministère ou par service, des dépenses du budget de 1961 constatées par les comptables du Trésor au 30 avril 1961.

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Milliers de nouveaux francs.)
A. — Dépenses ordinaires.	
a) *Dépenses civiles.*	
Affaires algériennes	191.486
Affaires culturelles	45.305
Affaires étrangères	172.094
Agriculture	362.998
Anciens combattants et victimes de la guerre	174.328
Construction	49.485
Education nationale	2.040.672
Finances et affaires économiques:	
Charges communes	4.050.379
Services financiers	432.813
Affaires économiques	47.154
Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité	4.318
Industrie	19.571
Intérieur	462.086
Justice	123.536
Services du Premier ministre:	
Services généraux	37.205
Information	7.090
Journaux officiels	5.473
Etat-major général de la défense nationale	2.656
S. D. E. C. E.	6.017
Groupement des contrôles radio-électriques	4.827
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer	6.477
Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	141.789
Départements et territoires d'outre-mer	18.705
Conseil économique et social	4.820
Sahara	26.764
Santé publique et population	332.346
Travail	330.529
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	905.123
Aviation civile et commerciale	77.042
Marine marchande	84.545
Total des dépenses civiles	10.167.573
b) *Dépenses militaires.*	
Armées.	
Section commune	595.051
Section commune (affaires d'outre-mer)	155.726
Section Air	891.810
Section Guerre	2.282.830
Section Marine	450.307
Total des dépenses militaires	4.375.724
Total général des dépenses ordinaires	14.543.297

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Milliers de nouveaux francs.)
B. — Dépenses en capital.	
a) *Dépenses civiles.*	
Affaires algériennes	295.000
Affaires culturelles	36.215
Affaires étrangères	6.103
Agriculture	156.468
Construction	7.942
Education nationale	298.462
Finances et affaires économiques:	
Charges communes	85.459
Services financiers	6.796
Affaires économiques	624
Industrie	50.991
Intérieur	7.084
Justice	473
Services du Premier ministre:	
Services généraux	283.457
Journaux officiels	110
Etat-major général de la défense nationale	1.123
S. D. E. C. E.	9
Groupement des contrôles radio-électriques	106
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer	»
Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	232.421
Départements et territoires d'outre-mer	6.262
Sahara	39.138
Santé publique et population	23.431
Travail	2.767
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	50.743
Aviation civile et commerciale	32.387
Marine marchande	41.680
Total des dépenses civiles	1.665.251
b) *Dépenses militaires.*	
Armées:	
Section commune	67.785
Section commune (affaires d'outre-mer)	13.004
Section Air	700.268
Section Guerre	312.387
Section Marine	230.662
Total des dépenses militaires	1.324.106
Total général des dépenses en capital	2.989.357
Dépenses de reconstruction.	
Finances:	
Versements à la C. A. R. E. C.	241.183
Emissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre	85.878
Travaux publics et transports:	
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»
Reconstitution du réseau S. N. C. F. et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général	16.500
Total des dépenses de reconstruction	343.561

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Milliers de nouveaux francs.)

	DÉPENSES admises en paiement et classées ci-dessus 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre-mer non classés ci-dessus 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE Paiements faits durant la gestion précédente 4	A DÉDUIRE Paiements à faire durant le mois suivant 5	MONTANT net à lire à la S.R.O.T. (tableau A). (1+2)—(4+5) 6	NUMÉROS des lignes	PAIEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9, 12, 13, 20 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant. (6+8) 9
A. — Dépenses de fonctionnement:									
Services civils	10.167.573	57.239	10.224.812	85.888	210.079	9.928.845	6	1.057.674	10.986.519
Services militaires ...	4.375.724	204.173	4.579.897	1.001.154	74.887	3.503.856	10	32.187	3.536.043
B. — Dépenses en capital exécutés par l'Etat:									
Investissements civils.	1.665.251	10.326	1.675.577	»	37.431	1.638.146	7	4.594	1.642.740
Investissements militaires	1.324.106	3.848	1.327.954	»	61.283	1.266.671	11	57.486	1.324.157
C. — Réparations de dommages de guerre.....	343.561	»	343.561	»	»	343.561	16 à 18	50.527	394.088
Totaux.....	17.876.215	275.586	18.151.801	1.087.042	383.680	16.681.079		1.202.468	(*)17.883.547

(*) Total des lignes 6 à 20 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1961 constatées par les comptables du Trésor au 30 avril 1961.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Milliers de nouveaux francs.)
A. — *Recettes fiscales.*	
Produits des contributions directes:	
Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles.....	3.658.553
Impôts sur les sociétés.....	2.487.718
Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères perçus par voie de retenue à la source.....	1.716.218
Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux	2.244
Retenues à la source sur les revenus des valeurs mobilières	314.566
Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés (lois du 2 août 1956 et du 13 décembre 1957).....	1.365
Taxe sur les réserves de réévaluation et sur les décotes et dotations sur stocks.....	198.348
Total des produits des contributions directes....	8.379.012
Produits de l'enregistrement.....	896.910
Produits du timbre.....	265.784
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	72.855
Produits des douanes (1).....	2.414.275
Produits des contributions indirectes.....	329.263
Taxe sur les transports de marchandises.....	100.516
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	6.337.187
Produits des taxes uniques.....	637.078
Recettes imputées à des comptes d'attente (2).....	701.743
Total des recettes fiscales.....	11.755.611
A reporter.....	20.134.623

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Milliers de nouveaux francs.)
Report.....	20.134.623
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	4.042
Exploitations industrielles.....	825.630
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	95.382
Produits divers.....	831.684
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	26
Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953....	435.705
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	9.379
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	9.725
Ressources exceptionnelles: coopération internationale.	»
Total	22.346.196
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux).....	278.287
Fonds de concours (coopération internationale).....	66.853
Total	345.140
Recettes non fiscales imputées à des comptes d'attente.	»
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer et Etats de la Communauté...	4.695
Total des recettes du budget de 1961.....	22.696.031

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 734.844 milliers de NF.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes et télécommunications.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1958	31 décembre 1959	31 décembre 1960	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1961
	(Milliers de nouveaux francs.)					
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	745.340	553.889	554.121	25	»	554.096
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	25.324.050	25.288.092	23.955.774	369.498	162.684	23.748.960
III. — Bons du Trésor (1)	21.468.740	25.126.449	27.145.310	6.021.786	4.707.554	25.831.078
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	10.847.800	9.140.800	7.401.800	7.834.000	7.584.000	7.151.800
Totaux de la dette intérieure	58.385.930	60.109.230	(3) 59.057.005	14.225.309	12.454.238	57.285.934
b) *Dette extérieure*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	4.039.420	5.075.505	4.800.453	45.322	26.000	4.781.131
II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	6.282.860	5.753.403	5.097.115	»	»	5.097.115
Totaux de la dette extérieure	10.322.280	10.828.908	9.897.568	45.322	26.000	9.878.246
Total de la dette de l'Etat non exigible	68.708.210	70.938.138	68.954.573	14.270.631	12.480.238	67.164.180
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	303.000	335.110	408.986	3.899.721	3.840.553	349.818
II. — Bons du Trésor à intérêt progressif remboursables à vue (2)	7.205.670	9.494.641	12.253.435	1.677.211	2.748.028	13.324.252
Total de la dette intérieure	7.508.670	9.829.751	12.662.421	5.576.932	6.588.581	13.674.070
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	1.337.750	102.781	91.780	41.761	56.356	106.375
II. — Bons remboursables à vue	2.169.920	3.167.900	3.078.100	104.500	»	2.973.600
Total de la dette extérieure	3.507.670	3.270.681	3.169.880	146.261	56.356	3.079.975
Total de la dette exigible	11.016.340	13.100.432	15.832.301	5.723.193	6.644.937	16.754.045
Total de la dette de l'Etat	**79.724.550**	**84.038.570**	**84.786.874**	**19.993.824**	**19.125.175**	**83.918.225**
Dont Dette intérieure	**65.894.600**	**69.938.981**	**71.719.426**	**19.802.241**	**19.042.819**	**70.960.004**
Dont Dette extérieure	**13.829.950**	**14.099.589**	**13.067.448**	**191.583**	**82.356**	**12.958.221**
DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	**1.301.470**	**1.219.146**	**1.131.521**	**27.533**	»	**1.103.988**

(1) Bons souscrits depuis moins de 3 mois (en ce qui concerne les bons du Trésor à intérêt progressif).
(2) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.
(3) Régularisations effectuées dans les écritures de l'agent comptable de la dette publique.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1961
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — DETTE PERPETUELLE				
300	Rentes 3 p. 100	132.999	24	»	132.975
301	Rentes 5 p. 100 1949	421.122	1	»	421.121
	Totaux de la dette perpétuelle	554.121	25	»	554.096
	II. — DETTE AMORTISSABLE A LONG TERME				
305	Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920-1960, remboursable à 150 F	81.477	3.028	»	78.449
	3 p. 100 1942-1955	8.221	77	»	8.144
	3,50 p. 100 1942-1952	24.486	157	»	24.329
	3 p. 100 1945-1954	103.889	(1) 871	»	103.018
	4,50 p. 100 1952	84.183	»	»	84.183
	3,50 p. 100 à capital garanti 1952-1958	6.867.990	(2) 26	»	6.867.964
	4,50 p. 100 1929-1960	24.437	1	»	24.436
	4,50 p. 100 1941-1960	207.079	963	»	206.116
310	Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1960, remboursables à 150 F	19.676	19	»	19.657
	4 p. 100 1934-1960, remboursables à 140 F	40.405	6	»	40.399
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	2.606	270	»	2.336
	3,50 p. 100 1943-1953	12,073	193	»	11.880
	3,50 p. 100 1944-1954	3.602	50	»	3.552
315	Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	97.032	»	»	97.032
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	180.609	»	»	180.609
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	280.801	»	»	280.801
	6 p. 100 1950, 30 ans	222.854	6.428	»	216.426
	3,50 p. 100 1957	153.178	2.825	»	150.353
322	Emissions diverses	»	»	»	»
	Totaux de la dette amortissable à long terme	8.414.598	14.914	»	8.399.684
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Habitations à loyer modéré	3.472.701	16.244	»	3.456.457
	Crédit immobilier	702.827	3.512	»	699.315
	Amélioration des cités d'urgence (art. 82 de la loi du 4 août 1956)	14.098	»	»	14.098
	Autres engagements	28.866	694	»	28.172
335	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations:				
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	132.541	1.950	»	130.591
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	1.160.003	»	»	1.160.003
	Engagements divers	33.086	224	»	32.862
340	Engagements envers le Crédit foncier de France	96	»	»	96
	A reporter	5.544.218	22.624	»	5.521.594

(1) Dont 1 millier de nouveaux francs de titres admis en paiement d'impôts.
(2) Montant des titres admis en paiement d'impôts.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMERO d'ordre.	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Report	5.544.218	22.624	»	5.521.594
345	Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Avances en argent et travaux antérieurs au 31 décembre 1937 et insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	225.956	1.520	»	224.436
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunts affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	178.206	6.480	»	171.726
	Annuités diverses	3.052	150	»	2.902
350	Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	363.732	8.401	20.220	375.551
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	518.050	5.150	»	512.900
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	8.646	56	303	8.893
	Autres annuités	585	52	»	633
355	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	16 113	2.686	»	13.427
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	83.899	»	»	83.899
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	3.000	»	»	3.000
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	46.813	»	»	46.813
360	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	990.928	210	3.874	994.592
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	109.201	294	»	108.907
365	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	1.478	77	»	1.401
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914)	11.548	»	»	11.548
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	26.415	137	2.044	28.322
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	9.701	72	»	9.629
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	43.333	1.733	»	41.600
366	Engagements au profit de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (convention du 26 septembre 1955)	69.397	13.879	»	55.518
	Totaux des emprunts remboursables par annuités à long terme	8.254.371	63.521	26.441	8.217.291

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Emprunts à moyen ou à court terme.				
370	Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1960....	16.221	1.478	»	14.743
371	Emprunts de la caisse autonome de reconstruction.....	3.204.972	185.310	136.207	3.155.869
372	Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100.....	854	»	»	854
	Emprunts du Trésor.				
373	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables.....	512.979	»	»	512.979
374	Bons d'équipement industriel et agricole.....	655.838	»	»	655.838
375	Emprunt national 5 p. 100 1956 amortissable en 15 ans.....	2.239.605	(1) 23	»	2.239.582
376	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.....	638.459	91.773	»	546.686
379	Titres amortissables en 5 ans, remis aux distillateurs.....	17.877	12.479	36	5.434
	Totaux des emprunts à moyen ou court terme.....	7.286.805	291.063	136.243	7.131.985
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme.....	8.414.598	14.914	»	8.399.684
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.....	8.254.371	63.521	26.441	8.217.291
	Emprunts à moyen ou à court terme.....	7.286.805	291.063	136.243	7.131.985
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme.....	23.955.774	369.498	162.684	23.748.960
	III. — **BONS DU TRESOR**				
	Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours.....	35.586	41.308	32.288	26.566
381	Catégorie B. — 355 à 365 jours.....	155.457	(2) 69.018	(a) 47.669	134.108
382	Catégorie C. — 715 à 725 jours.....	21.174.198	(2) 2.475.270	(b) 847.277	19.546.205
383	Bons du Trésor à 1 an.....	1.068.032	360.708	(c) 462.126	1.169.450
384	Bons du Trésor à 2 ans.....	2.862.955	454.276	(d) 568.194	2.976.873
385	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (3)	1.849.082	2.621.206	2.750.000	1.977.876
	Total des bons du Trésor (4).....	27.145.310	6.021.786	4.707.554	25.831.078
	IV. — **ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'EMISSION**				
	Avances de la Banque de France:				
400	Prêts à l'Etat (convention du 29 octobre 1959).....	6.500.000	»	»	6.500.000
401	Avances à l'Etat (convention du 29 octobre 1959).....	901.000	7.834.000	7.584.000	651.000
	Totaux	7.401.000	7.834.000	7.584.000	7.151.000
	Engagements divers:				
405	Avances de la Banque d'Algérie.....	800	»	»	800
	Totaux	800	»	»	800
	Total des engagements envers les instituts d'émission.....	7.401.800	7.834.000	7.584.000	7.151.800
	RECAPITULATION				
	I. — Dette perpétuelle.....	554.121	25	»	554.096
	II. — Dette amortissable à long, moyen ou court terme.....	23.955.774	369.498	162.684	23.748.960
	III. — Bons du Trésor.....	27.145.310	6.021.786	4.707.554	25.831.078
	IV. — Engagements envers les instituts d'émission.....	7.401.800	7.834.000	7.584.000	7.151.800
	Totaux de la dette intérieure.....	59.057.005	14.225.309	12.454.238	57.285.934

(1) Montant des titres admis en paiement d'impôts.

(2) Dont 22.217 milliers de nouveaux francs d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an et 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:
- a) 6.365 milliers de nouveaux francs de bons à 1 an transformés en comptes courants B.
- b) 15.682 milliers de nouveaux francs de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.
- c) 157 milliers de nouveaux francs des comptes courants B transformés en bons à 1 an.
- d) 13 milliers de nouveaux francs des comptes courants C transformés en bons à 2 ans.

(3) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. — Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(4) Le tableau des échéances est reporté en annexe n° 5.

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt à p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	44.171	19.322	»	24.849
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et long terme.				
420	Engagements envers les États-Unis. — Accords du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	2.464.018	»	»	2.464.018
421	Engagements envers les États-Unis. — Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	289.897	»	»	289.897
422	Engagements envers les États-Unis. — Accords du 29 juin 1953	21.576	»	»	21.576
425	Emprunt du Crédit national à la banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	1.089.862	»	»	1.089.862
426	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers: — l'Allemagne (accord du 17 mars 1959)	661.374	»	»	661.374
427	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers: — la Belgique (convention du 21 avril 1959)	167.407	»	»	167.407
428	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers: — la Suisse (accord du 10 avril 1959)	62.148	»	»	62.148
	Total des engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements	890.929	»	»	890.929
	Total des emprunts à moyen et long terme	4.756.282	»	»	4.756.282
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives				
	Bons du Trésor souscrits ou remis par divers correspondants:				
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	»	26.000	26.000	»
433	Bons du Trésor remis au fonds monétaire international	»	»	»	»
434	Bons du Trésor remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	»	»	»	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	26.000	26.000	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	44.171	19.322	»	24.849
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme	4.756.282	»	»	4.756.282
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	26.000	26.000	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	4.800.453	45.322	26.000	4.781.131

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE (*suite*)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
443	Crédits du Gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.937	»	»	4.937
446	Crédits du Gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	729.742	»	»	729.742
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	1.380.204	»	»	1.380.204
451	Convention du 13 juillet 1946	1.921.141	»	»	1.921.141
452	Contrat du 28 octobre 1948	800.280	»	»	800.280
453	Contrat du 18 décembre 1950	48.391	»	»	48.391
454	Contrat du 18 avril 1952	212.420	»	»	212.420
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	5.097.115	»	»	5.097.115
	Totaux de la dette extérieure	9.897.568	45.322	26.000	9.878.246

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Bons du Trésor: Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	117.981	3.386.662	3.380.540	111.859
510	Bons du Trésor: Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	12.253.435	1.677.211	2.748.028	13.324.252
	Total des bons du Trésor	12.371.416	5.063.873	6.128.568	13.436.111
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	275.856	198.331	145.074	222.599
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
520	Emissions diverses de bons du Trésor	11.025	1.747	»	9.278
525	Emprunts de la Caisse autonome de la Reconstruction	»	186.228	186.228	»
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	4.109	105.395	107.353	6.067
	Echéances en capital à la charge du budget et de divers organismes.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	3.192	3.192	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12)	15	13.016	13.016	15
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor	»	»	»	»
534	Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	»	5.150	5.150	»
	Total de la dette intérieure exigible	12.662.421	5.576.932	6.588.581	13.674.070

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE (*suite*)

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
541	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	91.000	26.000	26.000	91.000
550	Emprunts 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	299	4.890	19.433	14.842
555	Emissions diverses	291	55	107	343
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
570	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires, accords des 30 janvier, 5 mai 1958 et 29 juin 1953)	»	»	»	»
572	Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,25 p 100 1947	»	»	»	»
576	Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	190	»	»	190
579	Crédits du Gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	Avances de l'Export-Import Bank	»	»	»	»
586	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers l'Allemagne, la Belgique et la Suisse (accords des 17 mars, 21 et 10 avril 1959)	»	10.816	10.816	»
	Total des emprunts et bons échus	91.780	41.761	56.356	106.375
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	225.900	55.000	»	170.900
591	Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international en représentation de la participation, en francs, de la France	2.852.200	49.500	»	2.802.700
	Total des bons remboursables à vue	3.078.100	104.500	»	2.973.600
	Total de la dette extérieure exigible	3.169.880	146.261	56.356	3.079.975
	Total de la dette de l'Etat exigible	15.832.301	5.723.193	6.644.937	16.754.045

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1961.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 p. 100 1941-1952	23.145	3	»	23.142
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	12.594	1.109	»	11.485
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	78.785	9.850	»	68.935
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	148.189	16.571	»	131.618
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	183.476	»	»	183.476
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	173.294	»	»	173.294
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	209.481	»	»	209.481
Bons 6 p. 100 1958, amortissables en 20 ans (mai et octobre)	302.557	»	»	302.557
Total	1.131.521	27.533	»	1.103.988

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

F. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 avril 1961.
	(Dollars U. S. A ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires..	498.789.002	»	»	498.789.002
Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	58.683.579	»	»	58.683.579
Engagements envers les Etats-Unis. Crédit de 50 millions de dollars pour l'achat de meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	999.563	»	»	999.563
Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	220.620.000	»	»	220.620.000
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	143.650.000	»	»	143.650.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	279.393.500	»	»	279.393.500
Convention du 13 juillet 1946	388.895.000	»	»	388.895.000
Contrat du 28 octobre 1948	162.000.000	»	»	162.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	9.795.760	»	»	9.795.760
Contrat du 18 avril 1952	43.000.000	»	»	43.000.000
Total	1.805.826.404	»	»	1.805.826.404

2° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 avril 1961
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	39.089.667	17.099.550	»	21.990.117
Total	39.089.667	17.099.550	»	21.990.117

3° Situation de la dette en deutsche-marks, en francs belges et en francs suisses.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 avril 1961.
Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers l'Allemagne (accord du 17 mars 1959)	562.871.468	»	»	562.871.468
Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers la Belgique (convention du 21 avril 1959)	1.690.975.000	»	»	1.690.975.000
Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers la Suisse (accord du 10 avril 1959)	54.998.577	»	»	54.998.577

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1961	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961. Débit	Crédit	SOLDES au 30 avril 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)		
Numéraire conservé par les comptables publics	238.563	4.281.493	4.305.998	214.058
Compte courant du Trésor à la Banque de France	(1) 64.335	152.651.549	152.715.079	805
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépots et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	120	»	»	120
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	38	»	»	38
Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie	121.836	4.305.147	4.423.594	3.389
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission de la zone franc	24.963	2.383.650	2.386.307	22.306
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	8.356	80.000	73.852	14.504
Devises étrangères	226.895	1.245.125	1.137.987	334.033
Traites et valeurs mobilisables	2.850.500	7.050.951	7.005.794	2.895.657
Totaux (cf. lignes 751 à 757) (page 7963)	3.535.606	171.997.915	172.048.611	3.484.910

(1) Ce solde correspond à l'excédent des versements sur les prélèvements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de décembre 1960 et centralisés par la Banque de France au début du mois de janvier 1961.

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc.

(Milliards de nouveaux francs.)

DESIGNATION des instituts d'émission.	SITUATION au 1er janvier 1961.		A. — COMPTES Situation au 1er janvier 1961		Variations de l'année.		Situation au 30 avril 1961.		B. — BONS DU TRESOR Situation au 1er janvier 1961.	Variations de l'année.		Situation au 30 avril 1961.	SITUATION au 30 avril 1961.	
	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
Banque de l'Algérie	»	1,20	0,12	»	»	0,11	0,01	»	1,32	0,38	»	0,94	»	0,93
Banque de l'Indochine	0,01	»	0,01	»	»	»	0,01	»	»	»	»	»	0,01	»
Banque de Madagascar	0,01	»	0,11	»	»	0,01	0,10	»	0,10	»	0,02	0,12	»	0,02
Caisse centrale de coopération économique	»	0,02	»	0,02	»	»	»	0,02	»	»	»	»	»	0,02
Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	»	0,52	»	0,52	0,05	»	»	0,47	»	»	»	»	»	0,47
Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	»	0,18	»	0,18	»	0,01	»	0,19	»	»	»	»	»	0,19
Institut d'émissions des départements d'outre-mer	»	0,11	»	0,11	0,01	»	»	0,10	»	»	»	»	»	0,10
Totaux	0,02	2,03	0,24	0,83	0,06	0,13	0,12	0,78	1,42	0,38	0,02	1,06	0,01	1,73
Soldes	2,01		0,59		0,07		0,66		1,42	0,36		1,06	1,72	

NOTE. — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement E, page 7963 (ligne 41 du tableau I); dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 7960, à la suite du tableau de développement C (ligne 31 du tableau I).

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Milliers de nouveaux francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION générale au 30 avril 1961.	ÉCHÉANCES exigibles au 30 avril 1961.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 30 AVRIL 1961.				
			1961	1962	1963		Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an			707.749	461.701	»	»	1.169.450
Bons du Trésor à 2 ans			909.887	1.499.341	567.645	»	2.976.873
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	23.965.061	111.859	26.566	»	»	»	26.566
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			92.614	41.494	»	»	134.108
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			7.850.820	10.890.252	805.133	»	19.546.205
Emissions diverses	9.278	9.278	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	15.302.128	(1)13.324.252	1.977.876	»	»	»	1.977.876
			11.565.512	12.892.788	1.372.778	»	
Totaux	39.276.467	13.445.389	(2) 25.831.078				(2)25.831.078

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf. montant Annexe n° 3, page 7969.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1961 (1).	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961.		SOLDES au 30 avril 1961.
		Dépenses.	Recettes.	
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	12.380.397	16.222.596	16.929.249	13.087.050
Etablissements du secteur public	6.634.639	59.151.889	59.828.377	7.311.127
Collectivités administratives	8.957.438	17.286.229	16.227.388	7.898.597
Divers correspondants	3.741.470	16.761.617	16.695.490	3.675.343
Totaux (cf. tableau D, pages 7961 et 7962)	31.713.944	109.422.331	109.680.504	31.972.117

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Situation résumée des opérations faites en devises étrangères.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Opérations de caractère définitif (tableau A). — Dépenses et recettes du budget général (§ A)	283.422	73.252	79.157	40.811
Opérations de caractère définitif (tableau A). — Comptes d'affectation spéciale (§ C)	»	»	»	»
Totaux	283.422	73.252	79.157	40.811
Opérations de caractère temporaire (prêts, avances et autres comptes spéciaux) (tableau B)	117.138	333.931	5.307	61.598
Opérations des emprunts (tableau C)	5.316	20	321	20
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau D, § *a*)	36.433	41.670	26.986	1.923
Opérations des établissements du secteur public (tableau D, § *b*)	13.416	8.280	4.050	1.748
Opérations des collectivités administratives (tableau D, § *c*)	27.131	8.395	15.886	8.165
Opérations des divers correspondants (tableau D, § *d*)	406.010	275.846	120.793	51.881
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	»	100.978	»	45.090
Totaux des opérations de l'année	688.866	812.372	252.500	231.236
Mouvements des encaisses des comptables (totaux égaux à la ligne « Devises étrangères » de l'annexe 4)	1.245.125	1.137.987	352.116	340.810
Approvisionnements des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France	»	473.715	»	156.230
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	320.083	»	123.660	»
Totaux généraux	2.454.074	2.454.074	728.276	728.276

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes et télécommunications du 1er janvier au 30 avril 1961.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1961.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes et télécommunications	413.977.031	413.778.052	100.455.608	100.451.519
2. Opérations du budget annexe des postes et télécommunications (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1961)	1.483.695	1.558.514	375.600	362.358
Opérations avec le Trésor	102.225	12.737	23.698	5.680
Totaux	1.585.920	1.571.251	399.298	368.038
3. Opérations pour le compte de tiers				
— Mandats français	49.783.432	49.601.576	12.580.322	12.862.627
— Mandats internationaux	70.202	132.430	4.666	32.631
— Mandats et virements d'outre-mer	2.335.119	2.462.558	586.724	318.257
— Offices étrangers	690.510	359.755	145.877	90.487
— Opérations diverses	323.221	372.931	80.597	146.282
Totaux	53.142.484	52.929.250	13.398.186	13.450.284
4. Comptes courants postaux des particuliers	132.022.854	132.949.576	31.844.163	32.257.611
5. Opérations des correspondants des postes et télécommunications:				
— Caisse des dépôts et consignations	110.865	192.147	3.745	95.306
— Etablissements d'Etat	9.866	9.797	1.713	2.077
— Collectivités administratives	278.752	35.279	70.847	14.906
— Caisse nationale d'épargne. Recettes effectives (1)	1.164.951	1.470.954	286.198	323.378
— Caisse nationale d'épargne. Règlements avec la C. N. E	1.513.621	1.171.784	366.690	315.061
Totaux	3.078.055	2.879.961	729.193	750.728
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général. Budget de 1961	694.858	151.385	167.027	3.704
— Budget général. Règlements avec le Trésor	149.616	656.513	115.390	211.205
— Emprunts du Trésor. Emissions et versements au Trésor	1.503.865	1.508.550	346.053	350.740
— Emprunts du Trésor. Paiements et remboursements pour le Trésor	1.025.646	1.020.712	259.732	255.169
Totaux	3.373.985	3.337.160	888.202	820.818
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	113.594	(—) 52.018	113.594
Totaux des paragraphes 1 à 7	607.180.329	607.558.844	147.662.632	148.215.592
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes et télécommunications et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes et télécommunications	7.623.519	7.043.752	3.475.092	3.291.446
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor (soldes)	»	439.772	»	112.862
— Autres comptes de règlement	7.370.282	7.131.762	418.613	(3) (—) 63.563
Totaux du paragraphe 8 (2)	14.993.801	14.615.286	3.893.705	3.340.745
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	622.174.130	622.174.130	151.556.337	151.556.337

(1) Dont 1.116.782 de « retraits » et 1.307.178 de « dépôts ».
(2) Correspondant aux opérations de dépenses et de recettes mentionnées au tableau D, sous la rubrique « Postes et télécommunications » (page 7961, ligne 606).
(3) Réduction provenant de l'imputation définitive au compte courant de l'agent comptable des postes et télécommunications.

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale a eu lieu

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	3	30 NF.	30 NF.	80	5.193	500 NF.	530 NF.
80.000	1	30 NF.	30 NF.	80	7.700	500 NF.	500 NF.
8.000	84	60 NF.	120 NF.	80	3.790	500 NF.	500 NF.
8.000	84	60 NF.		80	5.351	500 NF.	530 NF.
8.000	68	60 NF.	60 NF.	80	7.318	500 NF.	560 NF.
8.000	43	60 NF.	90 NF.	80	3.805	500 NF.	500 NF.
8.000	18	60 NF.	60 NF.	80	9.260	500 NF.	500 NF.
800	555	120 NF.	120 NF.	80	3.581	500 NF.	530 NF.
800	324	120 NF.	120 NF.	80	2.674	500 NF.	500 NF.
800	766	120 NF.	120 NF.	80	6.390	500 NF.	500 NF.
800	103	120 NF.	150 NF.	80	9.778	800 NF.	800 NF.
800	386	120 NF.	120 NF.	80	8.709	800 NF.	800 NF.
800	144	200 NF.	200 NF.	80	6.568	800 NF.	860 NF.
800	431	250 NF.	280 NF.	80	8.517	800 NF.	800 NF.
800	788	250 NF.	250 NF.	80	9.414	1.000 NF.	1.000 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	71.689 gagne dans le groupe 6	50.000 NF.	50.000 NF.
1	47.511 gagne dans le groupe 7	50.000 NF.	50.030 NF.
1	90.757 gagne dans le groupe 3	100.000 NF.	100.000 NF.
1	17.231 gagne dans le groupe 8	400.000 NF.	400.030 NF.
1	32.693 gagne dans le groupe 4	1.000.000 NF.	1.000.030 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (trente-quatrième tranche 1961) aura lieu

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) le mercredi 23 août 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	88.829	2.000 NF.	2.000 NF.	8	70.773	6.000 NF.	6.030 NF.
8	86.704	2.000 NF.	2.000 NF.	8	48.200	6.000 NF.	6.000 NF.
8	19.492	2.000 NF.	2.000 NF.	8	68.320	8.000 NF.	8.000 NF.
8	64.326	2.000 NF.	2.000 NF.	8	33.228	8.000 NF.	8.000 NF.
8	84.435	2.000 NF.	2.000 NF	8	38.703	10.000 NF.	10.030 NF.
8	18.650	4.500 NF	4.500 NF.	8	37.332	10.000 NF.	10.000 NF.
8	90.083	4.500 NF	4.530 NF.	8	40.185	10.000 NF.	10.000 NF.
8	09.229	4.500 NF.	4.500 NF.	8	16.588	10.000 NF.	10.000 NF.
8	26.524	4.500 NF.	4.500 NF.	8	16.403	10.000 NF.	10.030 NF.
8	66.715	4.500 NF.	4.500 NF.	8	14.536	10.000 NF.	10.000 NF.
8	67.117	6.000 NF.	6.000 NF.	8	21.393	10.000 NF	10.030 NF.
8	96.771	6.000 NF.	6.030 NF.	8	10.581	10.000 NF.	10.030 NF.
8	62.619	6.000 NF.	6.000 NF.	8	68.668	10.000 NF.	10.060 NF.
				8	09.611	10.000 NF	10.030 NF.

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :		Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	71.689	gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	47.511	gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF	1.530 NF.
7	90.757	gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	17.231	gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.030 NF.
7	32.693	gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.030 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

le mercredi 30 août 1961 à Paris (Alhambra Maurice-Chevalier).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trente et unième semaine (du 29 juillet au 4 août 1961).** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 — Recettes évaluées	1960 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	56.221.340	51.655.895	4.565.445	8,8	»	»
Bagages	1.838.820	1.606.258	232.562	14,5	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	4.332.640	3.810.352	522.288	13,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	68.997.110	61.291.263	7.705.847	12,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	131.389.910	118.363.768	13.026.142	11	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 4 août 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 juin 1961	RECETTES évaluées du 1er juillet au 4 août 1961	TOTAL des recettes du 1er janvier au 4 août 1961	RECETTES comptables du 1er janvier au 4 août 1960	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	868.101.635	274.009.670	1.142.111.305	1.059.089.878	83.021.427	7,8	»	»
Bagages	14.123.751	6.277.880	20.401.631	19.193.370	1.208.261	6,3	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	134.113.644	23.408.960	157.522.604	144.970.944	12.551.660	8,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	2.080.814.217	395.147.550	2.475.961.767	2.260.955.252	215.006.515	9,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	3.097.153,247	698.844.060	3.795.997.307	3.484.209.444	311.787.863	8,9	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e) — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 23 août 1961.	
4,9185	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91975	4,91875
4,7850	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7810	4,7750
2,320	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,33	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,120	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,155	123,095
19,049	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,060	19,052
9,8815	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8825	9,8760
71,280	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,330	71,270
13,7915	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7975	13,7915
7,9310	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9295	7,9235
68,390	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,970	68,910
136,520	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,510	136,440
17,190	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,205	17,175
95,260	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,250	95,190
113,950	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	114,000	113,950
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 24 JUILLET 1961

Obligations communales 6 % 1952.

(Code valeur : n° 223.066.)

55.000 obligations ont été appelées au remboursement, dont 248 par un lot et 54.752 au pair.

A. — *Obligations remboursables par un lot.*

L'obligation n° 364.125 sera remboursée par **150.000** NF.
L'obligation n° 331.155 sera remboursée par **50.000** NF.

Les 6 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** NF :

42.040 166.802 235.980 340.099 683.024 696.561

Les 40 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** NF :

7.054	7.154	7.254	7.354	333.054	333.154	333.254	333.354
7.454	19.054	19.154	19.254	333.454	345.054	345.154	345.254
19.354	19.454	126.054	126.154	345.354	345.454	612.554	612.654
126.254	126.354	126.454	145.554	612.754	612.854	612.954	666.054
145.654	145.754	145.854	145.954	666.154	666.254	666.354	666.454

Les 200 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** NF :

53.578	53.678	53.778	53.878	410.578	410.678	410.778	410.878
53.978	65.578	65.678	65.778	410.978	438.078	438.178	438.278
65.878	65.978	82.078	82.178	438.378	438.478	466.578	466.678
82.278	82.378	82.478	92.078	466.778	466.878	466.978	474.578
92.178	92.278	92.378	92.478	474.678	474.778	474.878	474.978
99.078	99.178	99.278	99.378	476.078	476.178	476.278	476.378
99.478	134.078	134.178	134.278	476.478	487.578	487.678	487.778
134.378	134.478	137.578	137.678	487.878	487.978	540.578	540.678
137.778	137.878	137.978	168.578	540.778	540.878	540.978	548.578
168.678	168.778	168.878	168.978	548.678	548.778	548.878	548.978
248.078	248.178	248.278	248.378	552.078	552.178	552.278	552.378
248.478	260.578	260.678	260.778	552.478	552.578	552.678	552.778
260.878	260.978	294.578	294.678	552.878	552.978	562.078	562.178
294.778	294.878	294.978	297.078	562.278	562.378	562.478	585.578
297.178	297.278	297.378	297.478	585.678	585.778	585.878	585.978
300.078	300.178	300.278	300.378	627.078	627.178	627.278	627.378
300.478	320.578	320.678	320.778	627.478	645.078	645.178	645.278
320.878	320.978	323.078	323.178	645.378	645.478	651.078	651.178
323.278	323.378	323.478	342.578	651.278	651.378	651.478	652.578
342.678	342.778	342.878	342.978	652.678	652.778	652.878	652.978
362.078	362.178	362.278	362.378	717.578	717.678	717.778	717.878
362.478	367.078	367.178	367.278	717.978	718.578	718.678	718.778
367.378	367.478	405.578	405.678	718.878	718.978	793.078	793.178
405.778	405.878	405.978	409.578	793.278	793.378	793.478	793.578
409.678	409.778	409.878	409.978	793.678	793.778	793.878	793.978

B. — *Obligations remboursables au pair.*

A l'exception des bbligations ci-dessus. remboursables par un lot, les numéros des 110 séries suivantes.

NOTA. — Chaque série de 500 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 7.001 pour 7.001 à 7.500.
(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*7.001	11.501	*19.001	19.501	177.501	191.001	211.501	219.001
25.501	31.001	37.001	*42.001	225.001	229.001	*235.501	*248.001
44.001	*53.501	63.001	*65.501	*260.501	274.501	*294.501	*297.001
81.001	*82.001	*92.001	97.001	*300.001	*320.501	*323.001	324.001
*99.001	102.501	108.501	*126.001	*331.001	*333.001	336.001	339.001
*134.001	*137.501	141.501	143.501	*340.001	342.001	*342.501	*345.001
*145.501	148.001	*166.501	*168.501	350.001	*362.001	*364.001	*367.001
379.001	399.501	403.001	*405.501	597.501	598.001	606.501	*612.501
*409.501	*410.501	412.001	434.001	623.501	*627.001	642.001	*645.001
*438.001	438.501	465.001	*466.501	650.501	*651.001	*652.501	654.501
*474.501	*476.001	478.501	481.501	*666.001	*683.001	*696.501	702.001
485.001	*487.501	498.001	503.001	702.501	*717.501	*718.501	755.001
518.001	*540.501	*548.501	*552.001	781.001	789.001	789.501	*793.001
*552.501	*562.001	*585.501	594.501	*793.501	794.001		

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 25 octobre 1961.

Liste récapitulative des séries de cinq cents obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.

Chaque série de 500 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex : 1.001 pour 1.001 à 1.500.

1.001	4.501	21.501	22.001	407.001	408.501	410.001	411.001
23.001	23.501	27.001	27.501	411.501	415.501	416.501	417.001
29.501	30.001	30.501	32.501	421.001	422.001	424.001	428.001
35.001	43.001	48.501	50.001	428.501	429.501	430.501	431.501
*51.501	56.001	*59.501	60.001	435.001	437.501	441.501	447.001
*62.501	*64.001	66.501	68.001	448.001	453.001	454.501	456.001
69.001	70.501	*71.001	71.501	458.001	458.501	461.501	462.001
74.501	82.501	83.501	86.501	462.501	477.001	479.001	480.001
87.501	*89.001	89.501	91.001	483.501	484.001	486.001	489.501
92.501	93.501	95.501	96.501	490.001	494.501	496.001	497.501
97.501	113.001	117.501	118.001	500.501	504.501	*508.001	510.501
121.001	122.001	125.001	128.001	511.501	512.501	526.501	528.501
128.501	129.501	131.501	132.501	530.001	537.001	538.501	547.001
133.001	138.001	139.001	143.001	550.501	555.001	562.501	572.001
144.501	146.001	150.501	161.001	577.501	580.001	581.501	585.001
162.001	163.001	*163.501	165.501	587.501	*588.001	590.001	593.501
173.001	177.001	179.001	182.001	596.001	597.001	601.501	602.001
185.001	185.501	189.001	189.501	606.001	611.501	612.001	*613.001
192.501	193.501	194.001	197.501	616.001	617.501	618.001	619.001
207.001	209.001	211.001	217.001	621.001	*622.001	625.001	628.001
217.501	219.501	220.501	221.001	629.501	630.501	*631.501	632.501
222.001	223.001	224.501	226.001	639.001	640.001	643.501	644.501
227.501	229.501	231.001	235.001	*646.001	657.001	659.501	660.001
238.501	242.501	246.001	252.001	661.501	664.501	677.001	680.501
259.001	260.001	262.501	263.501	683.501	686.001	686.501	689.501
264.001	264.501	265.501	269.001	692.001	693.001	693.501	694.001
272.001	*278.001	279.001	286.501	*694.501	695.001	697.001	698.001
288.501	290.501	292.501	293.501	698.501	*699.001	700.001	704.001
294.001	301.001	301.501	304.001	705.001	707.001	708.501	710.501
305.001	307.001	307.501	308.501	713.001	714.001	718.001	720.001
310.001	310.501	312.501	314.001	723.501	728.001	730.001	732.501
*314.501	315.001	322.501	327.001	733.501	736.001	739.501	741.501
329.001	334.501	338.001	346.001	745.001	746.001	747.501	751.001
353.001	354.501	356.501	358.501	751.501	755.501	758.501	765.501
361.001	361.501	372.501	374.001	767.501	773.001	778.501	779.001
374.501	375.501	377.001	384.001	782.501	785.001	787.501	791.501
385.001	394.501	395.501	397.001	795.001	795.501		

SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 103.875.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE CORTAMBERT, PARIS (16e)

R. C. : Seine 54-B 6255.

Obligations 5 0/0 1960 *de* 200 *NF.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 9 août 1961 et remboursables à partir du 20 septembre 1961 à 240 NF.

53.965 à 55.972

Pour parfaire le présent amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.980 titres.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 octobre* 1960.)

COMPAGNIE DES FORGES ET ACIERIES DE LA MARINE, DE FIRMINY ET DE SAINT-ETIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 117.320.000 NF
SIÈGE SOCIAL : SAINT-CHAMOND (LOIRE)
DIRECTION GÉNÉRALE : 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C. : Saint-Etienne n° 54-B 142 ; Seine n° 57-B 17403.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 100 NF.

Dixième amortissement au 15 septembre 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 3.333 obligations sorties au tirage du 9 août 1961, remboursables à partir du 15 septembre 1961 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.514 à 6.080	60	26.342 à 26.470	61
14.186 à 17.891	55	26.471 à 30.185	56
17.892 à 19.020	58	30.186 à 33.820	61
19.021 à 21.766	54	35.134 à 37.265	57
21.767 à 23.862	58	38.675 à 42.636	59
23.863 à 24.552	61		

Groupement des Industries de la Construction électrique

Electromécanique, Electrique et Electronique.
(G. I. C. EL.)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, PARIS (1er)
CAPITAL : 20.000.000 NF.
R. C. : Seine 55-B 10559.

Obligations de 200 NF 6 0/0 1958.

Troisième amortissement du 15 septembre 1961.

Numéros de la série comprenant les 19.854 obligations sorties au tirage du 10 août 1961.

229.437 à 249.928

Ces obligations sont remboursables à 211,98 NF.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 janvier 1959.*)

Obligations amorties et non encore présentées au remboursement.

Premier tirage : 10 juillet 1959.

(Série 592.827 à 601.744), prix de remboursement : 210 NF.

592.877 à 592.880 =	4	600.115 à 600.117 =	3
593.626 =	1	600.447 à 600.461 =	15
597.700 à 597.704 =	5		

Total : 28 obligations.

Deuxième tirage : 7 juillet 1960.

(Série 456.947 à 468.905), prix de remboursement : 210 NF.

456.947 à 456.950 =	4	462.165 et 462.166 =	2
457.276 et 457.277 =	2	462.239 à 462.256 =	18
457.462 à 457.471 =	10	462.651 à 462.680 =	30
457.649 =	1	462.757 à 462.759 =	3
457.655 à 457.658 =	4	463.270 à 463.279 =	10
457.669 à 457.672 =	4	463.334 à 463.353 =	20
457.749 à 457.763 =	15	463.361 =	1
457.943 à 457.952 =	10	463.363 à 463.378 =	16
458.018 à 458.027 =	10	464.175 et 464.176 =	2
458.398 à 458.402 =	5	465.480 à 465.489 =	10
458.575 à 458.579 =	5	465.600 à 465.604 =	5
458.580 à 458.583 =	4	465.615 à 465.619 =	5
458.775 à 458.779 =	5	466.561 à 466.567 =	7
458.943 à 458.954 =	12	466.605 =	1
458.961 à 458.968 =	8	466.724 et 466.725 =	2
459.006 à 459.015 =	10	466.736 à 466.746 =	11
459.019 à 459.028 =	10	466.818 à 466.827 =	10
459.469 à 459.472 =	4	467.862 à 467.869 =	8
459.482 à 459.486 =	5	467.890 à 467.899 =	10
460.047 à 460.056 =	10	468.330 à 468.337 =	8
460.678 à 460.683 =	6	468.804 à 468.808 =	5
460.878 =	1		

Total : 329 obligations.

COMPAGNIE DES FREINS ET SIGNAUX WESTINGHOUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.066.275 NF
SIÈGE SOCIAL : 18, RUE VOLNEY, PARIS (2e)
R. C. : Seine 55-B 842.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 50 NF.

Quinzième amortissement au 15 septembre 1961.

Série comprenant les 612 obligations sorties au tirage du 7 août 1961, remboursables à partir du 15 septembre 1961.

15.115 à 16.081

Il n'existe pas de titre restant à rembourser sur les amortissements précédents.

CONCESSIONS DIVERSES

Département de la Nièvre.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'uranium et substances connexes.

Par pétition en date du 4 mai 1961, la Société minière et métallurgique du Châtelet, dont le siège social est 8, rue de l'Arcade, Paris (8e), sollicite l'octroi pour une durée de trois ans d'un permis exclusif de recherches d'uranium et substances connexes dit « Permis de Blismes », portant sur partie du département de la Nièvre.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre obtenu en joignant successivement les points :

A Angle Nord du carrefour du chemin de Romont, à Mont-Chanson,
B Angle Nord-Ouest du carrefour de la route départementale 160 et de la route départementale 11 ;
C Point géodésique cote 390 au Sud de Chatin ;
D Angle Nord-Ouest du carrefour de la route de Chatin, à Saint-Gy, avec la route nationale 144 ;
E Angle Nord du carrefour du chemin de Veaumery, à l'Huis-Gourdin, avec la route nationale 144 ;
F Axe du clocher de Montigny-en-Morvan.

La surface de ce périmètre est de 3.300 hectares environ.

Le préfet de la Nièvre, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre,

Vu la pétition du 4 mai 1961 par laquelle la Société minière et métallurgique du Châtelet sollicite un permis exclusif de recherches d'uranium et substances connexes ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le code minier ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Une enquête sera ouverte sur la demande susvisée du 17 août au 18 septembre 1961 inclus.

Art. 2. — Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de la Nièvre, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles devront être adressées au préfet avant la clôture de l'enquête, soit le 18 septembre 1961 au plus tard.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours après la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 3 octobre 1961, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre et ses annexes au préfet ;

Deux copies avec un double des documents au chef de l'arrondissement minéralogique de Dijon, cité Dampierre, à Dijon.

Les demandes en concurrence devront en outre être notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception ; cet accusé de réception, ou, à défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet de la Nièvre.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines, à Dijon, et à la Société minière et métallurgique du Châtelet.

Nevers, le 2 août 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
ROBERT FORSANS.

AVIS DIVERS

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine 55-B 999.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de la Société Energie électrique du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 14 septembre 1961, à 15 heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 1er novembre 1961.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cornily (Yves-Joseph), né à Ploërmel (Morbihan) le 3 novembre 1904, demeurant à Nantes (Loire-Atlantique), 28, rue Guibal, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures: Michelle-Annick-Armelle, née à Nantes le 8 juillet 1942, et Nicole-Andrée-Yvonne, née à Nantes le 23 mars 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom patronymique celui de Le Coat de Saint-Haouen, afin de s'appeler à l'avenir Cornily Le Coat de Saint-Haouen.

Mme Ranson (Christiane-Paulette), épouse divorcée de M. Marcel-Maurice Colliot, demeurant à Paris (14e), 2, rue du Général-Humbert, agissant en sa qualité d'administratrice légale de la personne et des biens de son enfant mineur, Gérard-Jean-Marcel, né à Paris (14e) le 24 août 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils, qui est Colliot, celui de Ranson, qui est le sien.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club de natation beaucairois.** But: étude et pratique de la natation. Siège social: bar Idéal, rue Nationale, Beaucaire.

24 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Loisirs Jeunes.** But: recevoir pendant leurs loisirs des adolescents ou des adultes et de mettre à leur disposition les moyens d'exercer toutes activités. Siège social: résidence de Beauregard, la Celle-Saint-Cloud.

24 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association des déportés, internés, résistants, patriotes de la Meuse.** But: maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: hôtel de ville de Verdun (Meuse).

24 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Groupe de loisirs de Cabestany.** But: procurer à la population, et plus particulièrement aux jeunes, des distractions saines et instructives telles que lecture, télévision, soirées récréatives (folklore, théâtre, causeries, conférences, voyages d'études). Siège social: mairie de Cabestany.

24 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité artistique de la coiffure du Var.** But: créer une communauté de professionnels désintéressés désireux d'unir leurs efforts et leurs techniques pour orienter les coiffeurs vers le goût artistique et l'élévation constante de leurs connaissances générales vers l'art de la coiffure. Siège social: Maison de la Coiffure, 66, boulevard de Strasbourg, à Toulon (Var).

25 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Club de loisirs « Léo-Lagrange » de Pantin.** But: éducation populaire, culturelle et sportive. Siège social: parc des Courtillières, n° 66-E, à Pantin.

26 juillet 1961. Déclaration à la préfecture d'Alençon. **Comité d'organisation du concours annuel d'animaux gras de la Ferté-Macé.** But: organiser annuellement un concours d'animaux gras destiné à mettre en valeur la production viande de la région. Siège social: à la mairie de la Ferté-Macé.

27 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Amicale des rives de l'Arve Sallanches—Saint-Martin.** But: concourir à l'expansion de la culture par l'organisation de fêtes populaires, de conférences, etc., et apporter son soutien à des œuvres sociales diverses. Siège social: mairie de Saint-Martin-sur-Arve (Haute-Savoie).

27 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Les Amis de La Clé des champs.** But: venir en aide aux enfants recueillis par l'œuvre « La Clé des champs », à Montjavoult (Oise). Siège social: mairie de Bougival.

28 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens combattants de la Résistance corse.** But: défendre les droits des anciens résistants, perpétuer le souvenir de la Résistance et de l'insurrection du 9 septembre 1943. Siège social: 7, rue des Gardes, Paris.

28 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Foyer culturel laïque de Saint-Vincent-de-Paul.** But: mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Siège social: école publique de Saint-Vincent-de-Paul (Landes).

28 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale des E. T. A. M. des mines d'Anderny-Chevillon.** But: affirmer et renforcer les liens d'amitié et de solidarité qui unissent les E. T. A. M. (employés, techniciens, agents de maîtrise) d'Anderny-Chevillon. Siège social: ancien hôtel de Brabant, Anderny (Meurthe-et-Moselle).

31 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale des anciens combattants de la commune de Plainfaing.** But: rendre les derniers honneurs à ses membres participants. Siège social: mairie de Plainfaing (Vosges).

1er août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du Cerf-Volant.** But: développer la diffusion de la revue littéraire *Le Cerf-Volant*. Siège social: 90, boulevard du Montparnasse, Paris.

1er août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Groupement des parents catholiques des élèves du lycée d'Ermont.** But: procéder à toute étude, à toute organisation, à toute démarche, à toute réalisation se rapportant à l'organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants. Siège social: 17, rue des Pointes, Ermont (Seine-et-Oise).

3 août 1961 Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Club sportif Belair.** But: pratique de tous les sports. Siège social: Capesterre-de-Guadeloupe.

3 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Club des pétanqueurs du Bouguen.** But: pratique du jeu de la pétanque. Siège social: bar des Stades, Bouguen, Brest (Finistère).

4 août 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Boule de Garlaban.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: cercle Saint-Lazare, Lascours, par Roquevaire.

4 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale de retraite des isolés.** But: groupement de défense et d'études des problèmes économiques et sociaux à l'échelon national et interprofessionnel; souscription d'assurance de groupe, de contrats de financement et de crédit au profit de ses adhérents, représentation auprès des organismes d'assurances, de crédit et des pouvoirs publics. Siège social: 77, rue La Fayette, Paris.

7 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association France-Costa Rica.** But: développer les échanges culturels entre la France et le Costa Rica. Siège social: 44, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

7 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale fourasine de bridge.** But: grouper les habitants et estivants de Fouras en vue du développement touristique de la cité par la pratique des jeux de distraction de société (bridge, belote, échecs, etc.). Siège social: salle municipale de l'Abri du marin, Fouras (Charente-Maritime).

8 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale sportive saint-priestoise.** But: permettre, favoriser et développer la pratique de tous les sports dans la commune de Saint-Priest-Bramefant. Siège social: mairie de Saint-Priest-Bramefant (Puy-de-Dôme).

9 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **La Petite Garennerie.** But: procurer à toute personne faisant partie de l'association une maison de vacances familiales à Noirmoutier. Siège social: 34, rue Vaneau, Paris.

9 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **La Garennerie.** But: assurer aux ecclésiastiques et à leurs familles une maison de repos et de vacances à Noirmoutier, et éventuellement y installer une colonie de vacances pour enfants. Siège social: 34, rue Vaneau, Paris.

9 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Cantine scolaire de Vassonville.** But: servir un repas chaud le midi aux élèves fréquentant l'école publique de Vassonville. Siège social: école publique de garçons de Vassonville, par Auffay (Seine-Maritime).

9 août 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **La Saint-Hubert.** But: défense et développement du gibier. Siège social: mairie de Gras.

9 août 1961. Déclaration à la préfecture d'Epinal. **Société de chasse de Domèvre-sur-Avière « La Saint-Hubert ».** But: favoriser la protection du gibier, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Domèvre-sur-Avière.

10 août 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale sportive de la Roche-Blanche.** But: pratiquer tous les sports, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école prototype de garçons de la Roche-Blanche.

10 août 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Central Dynamic-Club.** But: sports en salle (ping-pong, billard, etc.). Siège social: 33 *bis*, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix.

10 août 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Société intercommunale de chasse et de protection des récoltes.** But: syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: café de l'Etoile, Thuir.

10 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Amicale des marins de la Grand-Combe et du Haut-Gard.** But: association créée uniquement dans un but amical. Siège social: café du Globe, 32, rue de la Clède, la Grand-Combe (Gard).

11 août 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **L'Alouette.** But: réprimer le braconnage et éviter la destruction complète du gibier, faire respecter le droit de propriété, les récoltes non levées. Siège social: bureau du syndicat agricole de Vic-le-Comte.

12 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société hippique de la Rochefoucauld.** But: organisation du concours hippique annuel. Siège social: Saint-Adjutory, lieudit Russas.

12 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des maisons familiales de la région de Chemillé.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole. Siège social: mairie de Chemillé (Maine-et-Loire).

12 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Groupement de productivité agricole de Buzet-Sérignac.** But: rechercher et diffuser auprès de ses membres les connaissances techniques, économiques et sociales propres à élever leur niveau de vie et à améliorer la productivité de leur exploitation. Siège social: à la mairie de Bruch (Lot-et-Garonne).

12 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des fêtes de Toulhars.** But: organiser deux jours de fête par an. Siège social: café Thierry, Larmor-Plage (Morbihan).

12 août 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Mireval-Lauragais.** But: protection des récoltes et interdiction de chasser sur les terres des adhérents du syndicat. Siège social: mairie de Mireval-Lauragais.

16 août 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des retraités de la sûreté nationale du district de Tourcoing.** But: étudier et sauvegarder les intérêts des retraités. Siège social: Maison des Amicales, 57, rue du Haze, Tourcoing.

16 août 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Société de chasse de Malleloy.** But: réglementation locale de la chasse. Siège social: mairie de Malleloy.

16 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Union amicale de Saint-Médard, Saint-Christophe et Virson.** But: soutenir et développer l'éducation et la formation de la jeunesse. Siège social: presbytère, à Saint-Médard-d'Aunis.

16 août 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité des fêtes de Frontiers-Cabardès.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Frontiers-Cabardès.

16 août 1961. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association de chasse dite « La Saint-Hubert de Saint-Laurs ».** But: repeuplement en gibier, répression du braconnage et protection des récoltes. Siège social: au domicile du président, M. Cochard, Saint-Laurs.

17 août 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association Notre-Dame de Piétat.** But: favoriser la dévotion à Notre-Dame de Piétat et développer les œuvres sociales, culturelles, éducatives concernant l'association. Siège social: maison paroissiale de Pardies-Piétat.

17 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Société de chasse d'Arcon.** But: conservation et protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Arcon (Loire).

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de la Croix-du-Bignon, à Moncé-en-Belin.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage. Siège social: mairie de Moncé-en-Belin.

18 août 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Comité des fêtes de Notre-Dame.** But: attirer les foules dans le quartier et soutenir les différentes œuvres de bienfaisance du quartier ou de la ville et aussi les familles qui paraîtront être dignes d'intérêt. Siège social: café Antigny, 16, place du Marché-Notre-Dame, Poitiers.

MODIFICATIONS

28 juillet 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **L'Association départementale des adhérents à la mutuelle Assurance automobile des instituteurs de France** transfère son siège social du 33, rue de Lyon, Alger, au 61 *bis* 2, boulevard Saint-Saëns, Alger.

1er août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **L'Association des cadres techniques des installations fixes de la S. N. C. F. (service Voies-Bâtiments de la région Est)** transfère son siège social du 168, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris, au 2, place Centrale, à Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne).

3 août 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association pour l'emploi dans les sociétés d'assurances** transfère son siège social du 23, rue de la Pépinière, Paris, au 20, rue de Léningrad, Paris.

9 août 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. L'Amicale des chasseurs de Brouilla change son titre, qui devient: **Amicale des chasseurs de Brouilla et de Saint-Jean-Lasseille.** Siège social: mairie de Brouilla.

10 août 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **L'Association service des camps et caravanes dans les Alpes** transfère son siège social du 5, place Alexis-Guérineau, Cholet, au 14, avenue Jean-Mermoz, à Cholet (Maine-et-Loire).

16 août 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Le Cercle culturel cinématographique de l'Anjou** transfère son siège social du 2, rue de l'Oisellerie, Angers, au 10, rue du Parvis-Saint-Maurice, Angers.

17 août 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **La Pétanque des Blossières** transfère son siège social du 24, rue de la Lune, à Troyes, au chalet des Roses, 45, rue de Gournay, à Troyes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.